

---

---

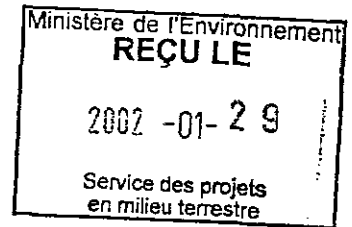
## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	23 janvier 2002	1 page.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	15 janvier 2004	1 page.
3. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale</i>	22 janvier 2004	1 page.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	26 janvier 2004	3 pages.
5. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier</i>	26 janvier 2004	4 pages.
6. <i>Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec, Direction de santé publique</i>	27 janvier 2004	3 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec</i>	28 janvier 2004	1 page.
8. <i>SEPAQ -Parc national de la Jacques-Cartier</i>	30 janvier 2004	3 pages.
9. <i>Tourisme Québec, Direction régionale de Québec</i>	4 février 2004	1 page.
10. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de Québec – Capitale-Nationale</i>	5 février 2004	2 pages.
11. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	12 février 2004	1 page.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	17 février 2004	1 page.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	18 février 2004	3 pages.
14. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	20 février 2004	16 pages.
15. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de la planification des parcs</i>	6 mai 2004	6 pages.
16. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	29 juillet 2004	3 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec</i>	9 août 2004	1 page.
18. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier</i>	24 août 2004	2 pages.
19. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	31 août 2004	1 page.
20. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale</i>	2 septembre 2004	1 page.

21.	<i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière- Appalaches</i>	<i>3 septembre 2004</i>	<i>1 page.</i>
22.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière- Appalaches</i>	<i>8 septembre 2004</i>	<i>1 page.</i>
23.	<i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	<i>13 septembre 2004</i>	<i>4 pages.</i>



## NOTE

DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 23 janvier 2002

OBJET : Étude d'impact « Aménagement à quatre voies séparées de la route 175, kilomètres 60 à 84, Stoneham et Tewkesbury »  
V/R : 3211-05-398 - N/R : DEM-961 5145-04-18

---

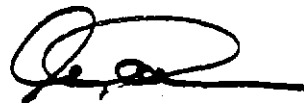
La présente fait suite à votre envoi de la directive relative à l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces très faible.

Nous suggérons donc que les exigences relatives aux plantes menacées ou vulnérables soient retirées du projet, souhaitons ne plus être sollicité lors des étapes ultérieures de consultation et ne désirons pas recevoir les documents futurs afférents à ce projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd



## Note de service

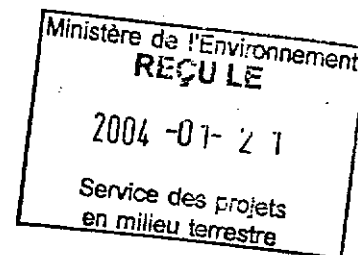
DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 15 janvier 2004

OBJET : Étude d'impact, MTQ, projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84

N/réf. : Savex-2951



Pour faire suite à l'étude du document ci-haut mentionné voici nos commentaires :

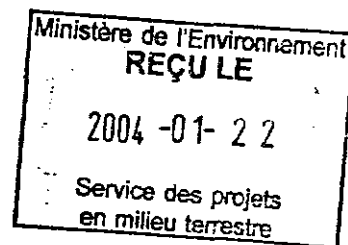
- Bien que l'étude en tienne compte, les interventions dans ou près des milieux aquatiques sont difficiles à cerner. Est-ce que l'initiateur peut nous fournir des plans et coupes plus précis des ponceaux et des interventions dans les cours d'eau?
- Est-il possible d'éloigner le tracé de l'autoroute de la rivière des Hurons entre les chaînages 65+000 et 66+000 ? L'élargissement de la bande de végétation permettrait ainsi de mieux protéger la rivière d'un déversement accidentel et diminuer le dérangement pour les occupants du camping.
- Entre les chaînages 68+500 et 69+000, le tracé proposé coupe et chevauche celui de la rivière Noire. Est-il possible de le déplacer vers l'est afin d'éviter de reprofiler la rivière ?
- Dans tous les cas d'installation de ponceaux, pour diminuer le temps d'intervention, éviter d'intervenir directement dans le lit, réduire la section d'écoulement et détourner des cours d'eau et est-ce que l'initiateur a prévu d'utiliser des ponceaux en arche préfabriqués? Les bases devront être en dehors de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) et elles devront suffire pour un débit à récurrence 100 ans.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

AL/ml

Le 22 janvier 2004

Madame Linda Tapin  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : 304 643, sec. 7

**Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre  
les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury**

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 18 décembre 2003 adressée à M. Jean Rochon relativement au projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury.

À cet effet, nous vous informons qu'après analyse, nous constatons qu'aucune terre publique sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs n'est concernée par le projet. Aussi, nous n'avons aucun commentaire à formuler concernant l'étude d'impact que vous nous avez transmise.

De plus, nous vous informons que M. Guy Bouchard agit maintenant à titre de directeur régional de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Serge Ste-Marie  
Technicien en foresterie

Le 26 janvier 2004

Madame Linda Tapin, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Edifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Etude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de la  
route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à  
Stonham-et-Tewkesbury (3211-05-398)

Madame,

En réponse à votre lettre du 18 décembre 2003 concernant la recevabilité initiale du projet ci-haut mentionné, vous trouverez ci-joint notre rapport d'analyse sur la recevabilité du projet. Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Nous demandons qu'une préoccupation relative au plan de mesures d'urgence soit prise en compte par le promoteur dans la version révisée de l'étude d'impact.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2267 ou par courriel à [claudefa.ferland@msp.gouv.qc.ca](mailto:claudefa.ferland@msp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

*Martin Simard*

MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC

1122, chemin Saint-Louis, bur. 200  
Sillery (Québec) G1S 1E5

Téléphone : (418) 643-3244

Télocopieur : (418) 644-2080

Urgence 24 h : (418) 643-3256

Ligne sans frais : 1-866-776-8345

Courriel: [securite.civille03@msp.gouv.qc.ca](mailto:securite.civille03@msp.gouv.qc.ca)

[www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)

Projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les  
kilomètres 60 et 84 dans la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury

Dossier 3211-05-398 de la Direction des évaluations environnementales  
du ministère de l'Environnement

Rapport d'analyse sur la recevabilité initiale du projet

Par: Claude A Ferland  
Conseiller en sécurité civile  
Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du  
Nunavik  
Ministère de la Sécurité publique

23 janvier 2004



## AVIS SUR LA RECEVABILITÉ INITIALE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Section de l'étude: Annexe 12 - PLAN DE MESURES D'URGENCE

Cette section décrit d'une façon générale la structure d'intervention en urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe. D'autres éléments importants, évoqués dans la directive, ne sont cependant pas traités dans cette section. Soulignons notamment qu'on ne fait pas état des différentes situations d'urgence potentielles ni clairement du lien avec les autorités municipales de Stoneham-et-Tewkesbury pour la transmission de l'alerte (coordonnées des personnes responsables) et avec le plan municipal pour en assurer l'arrimage.

Le promoteur indique dans la section 1-*Situations gérées sur le plan local* qu'une situation pourrait nécessiter la collaboration ou l'intervention d'une municipalité.

Question:

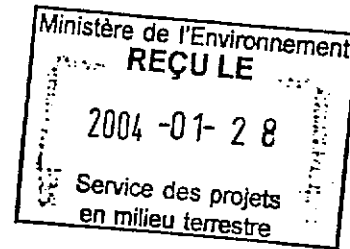
*Est-ce que le promoteur planifie de contacter le coordonnateur de la sécurité civile de la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury pour établir d'avance, c'est-à-dire avant le début des travaux, un protocole d'intervention incluant un processus d'alerte?*

### **Conclusion**

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude d'impact. Nous demandons que le promoteur tienne compte, dans une version révisée de l'étude d'impact, de notre préoccupation qui concerne le plan de mesures d'urgence.



Québec, le 26 janvier 2004



Monsieur Jacques Alain  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative au réaménagement à quatre voies séparées de la route 175, entre les kilomètres 60 et 84. (3211-05-398)**

Monsieur,

Votre direction nous a fait parvenir, le 18 décembre 2003, une demande relative à l'objet susmentionné. L'étude concernée nous apparaît conforme à la directive de votre ministère tant au point de vue de sa structure que de la qualité du contenu en général. Nous croyons que les données sont généralement satisfaisantes et valables et qu'elles nous permettront d'émettre un avis judicieux lors de l'étape de l'examen de l'acceptabilité environnementale du projet.

En effet, on retrouve, dans l'étude d'impact, des données pertinentes relatives à notre champ de compétence, notamment :

- Une description de la végétation forestière (point 3.2.2.2 et cartes 3-2A et B, pages 3-24 à 3-32) et particulièrement un inventaire des végétaux du Mont Wright (annexe 4.1)
- Une description des tenures et des usages du territoire (point 3.2.3.5 et cartes 3-4A,B et C, pages 3-63 à 3-72)
- Une description des enjeux environnementaux des options de tracés (tableaux 4-1 et 4-2 respectivement au pages 4-3 et 4-5)
- Une analyse des impacts de la zone d'étude dont la désignation des superficies qui seront déboisées le long du tracé retenu (point 5.1.3, pages 5-6 à 5-8)
- Une description des mesures d'atténuations notamment les quelques mesures relatives au déboisement (page 5-39 et tableau 6-1, pages 6-2 à 6-15).

...2

Plus particulièrement au point 5.1.3, on souligne l'impact lié, en phase de construction, à la perte de 7% de la surface forestière contenue dans la zone d'étude se situant dans l'aire commune 031-07, soit le déboisement de 106,6 hectares de forêt pour l'implantation de l'autoroute et 8,5 hectares de forêt pour l'aménagement d'une voie de service.

Le déboisement de ces 115,1 hectares de forêt touche, à la fois, des terres privées, des terres publiques et municipales dont 4,8 hectares dans le Parc municipal du Mont-Wright. Pris dans son ensemble, l'impact de la perte de ces 115,1 ha peut être considéré comme faible.

Cependant, comme le démontre le point 3.2.3.5 et les cartes 3-4A,B et C, pages 3-63 à 3-72, les terres traversées par la route 175 entre le km 60 et le km 84 sont, pour la plupart, de tenure privée dont quelques grandes propriétés : Domtar et le Séminaire de Québec. Il est donc possible que certains propriétaires de la zone d'étude possèdent le statut de producteur forestier. Ceux-ci ont peut-être bénéficié d'avantages fiscaux ou profité de l'aide financière gouvernementale pour la réalisation de certaines activités forestières par l'entremise de l'agence de mise en valeur des forêts privées mise en place en 1996. Cela signifierait, le cas échéant, la perte de la partie non subventionnée investie antérieurement dans l'aménagement de certains boisés. Il est aussi possible que l'impact du déboisement de certains tronçons soit d'importance moyenne pour certains propriétaires. Compte tenu de ce qui précède et des mesures d'atténuation énoncées pour l'impact "H3" dans le tableau 6-1 (page 6-7), nous croyons que les propriétaires et l'agence de mise en valeur concernée seront dédommagés équitablement pour les pertes réellement encourues.

De plus, deux entreprises forestières possèdent des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui autorisent la récolte annuelle de bois sur les terres publiques de l'aire commune concernée : Scierie Leduc et Scierie Dion et Fils Inc. Ainsi, les directions régionales concernées de Forêt Québec, tout en s'assurant du respect de la Loi sur les Forêts et des règlements qui en découlent, s'assureront que les bois de valeur commerciale seront destinés aux entreprises forestières détentrices de CAAF couvrant les secteurs concernés.

Nous tenons aussi à rappeler que la zone d'étude comprend, dans le parc municipal du Mont Wright, un écosystème forestier exceptionnel (EFE) ancien. Il s'agit d'une "érablière à bouleau jaune et hêtre et bétulaie jaune à sapin" de 99 hectares. Cette nouvelle désignation est le résultat d'une visite sur le terrain de nos officiers, le 30 mai 2002. Certaines données relatives à cet EFE apparaissant au point 3.2.2.2 (page 3-29) de l'étude d'impact sont, de toute évidence, antérieures à ladite visite. Pour le bénéfice du promoteur, nous avons donc joint, en annexe, une carte situant


précisément les limites dudit EFE. De plus, le promoteur a joint, à l'annexe 4.1, un inventaire des groupements végétaux du parc municipal du Mont Wright. Cet inventaire exhaustif date de 1985 et contient des données recueillies entre 1966 et 1982. Bien qu'intéressant d'un point de vue historique, on comprendra que cet inventaire ne correspond pas à la réalité 2004 et est peu utile en ce qui concerne l'analyse des impacts. Rappelons que de l'information plus récente sur la désignation des groupements végétaux du Mont Wright a été transmise par notre direction, le 8 mai 2002, à Dessau-Soprin inc., à leur demande. Nous croyons, malgré tout, compte tenu de notre connaissance du milieu, que nous serons en mesure de donner un avis pertinent lors de l'étape de l'acceptabilité du projet.

Finalement, la zone d'étude ne comprend pas, à notre connaissance, d'autres peuplements forestiers ayant le potentiel d'être classifiés «EFE». Cependant, le ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs ne dispose pas d'information sur tous les écosystèmes forestiers exceptionnels qui pourraient exister au sein de la zone d'étude. Une attention particulière pourrait donc être apportée, à cet effet, dans les zones où des travaux de déboisement sont prévus.

Si plus d'information vous était nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste de ce dossier, au (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Nathalie Camden

c.c M. Marc-André Turgeon

NC/RA/dm

**Écosystème forestier exceptionnel  
du Mont-Wright**

**Mont Wright**

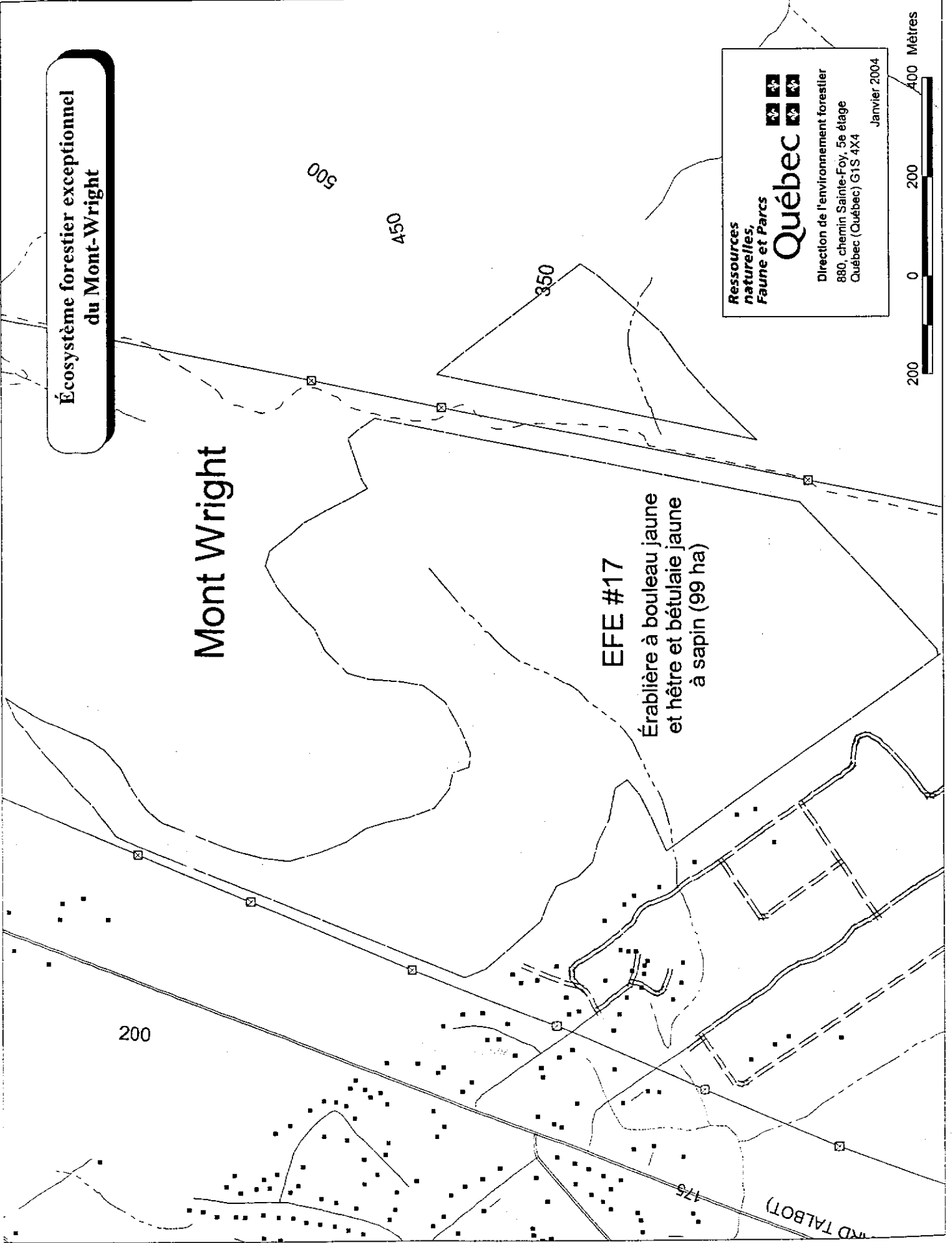
**EFE #17**

Érabièrre à bouleau jaune  
et hêtre et bétulaie jaune  
à sapin (99 ha)



Direction de l'environnement forestier  
880, chemin Sainte-Foy, 5e étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

Janvier 2004

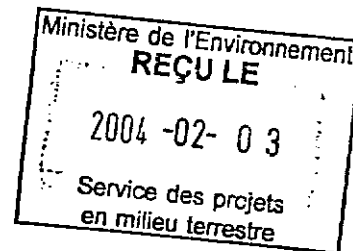




Mardi, le 27 janvier 2004

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



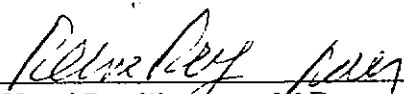
Objet : **Projet de réaménagement à 4 voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84 par le ministère des Transports du Québec (Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury) Projet 3211-05-398**

**Recevabilité de l'étude d'impact avant dépôt officiel au ministère de l'Environnement**

Madame Tapin,

Suite à votre lettre du 18 décembre 2003 adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement liée au projet mentionné en titre. Nous avons analysé ce document afin de vérifier sa qualité en ce qui a trait au volet santé publique, notamment dans sa dimension santé environnementale et sécurité dans les milieux de vie. Tel que demandé, nous vous transmettons nos commentaires sous forme de questions.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie, d'agréer, Madame Tapin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Henri Prud'homme, M.D.  
Coordonnateur  
Santé et environnement

- p.j. Commentaires sous forme de questions
- c.c. Michèle Bélanger, MSSS  
Patrice Guyard, mesures d'urgence, MSSS  
Denis Borgia, mesures d'urgence, RRSSS-03  
Philippe Guerrier, DSPQ  
Michel Lavoie, DSPQ

## **QUESTION 1**

### **Évaluation des risques actuels**

Dans la mise en contexte du projet, il est mentionné (page 2-1) que la route 175 projette une image de corridor routier à risque élevé d'accidents et a fait l'objet de nombreuses critiques de la part de divers groupes de citoyens des régions concernées.

En matière de risque, serait-il possible de débiter cette mise en contexte en indiquant clairement si cette route est effectivement un corridor routier à risque élevé (en présentant les taux d'accidents, les taux d'accidents critiques, le potentiel d'insécurité, les zones présentant une situation d'insécurité, etc.) et ensuite de traiter des perceptions des différents groupes de citoyens.

Plus loin (page 2-28) dans ce document, il est clairement indiqué que la route 175 présente le troisième taux d'accidents le plus élevé sur un total de neuf (9) routes nationales comparables et se classe au huitième rang au Québec en ce qui a trait au taux d'accidents mortels.

## **QUESTION 2**

### **Contexte actuel du projet**

Compte tenu que ce projet vise notamment à réduire les risques d'accidents, il serait intéressant de préciser les points de vue des organismes qui offrent des services dans ce domaine.

En matière de services offerts aux usagers en lien avec la problématique des accidents routiers sur cette route, nous vous informons qu'un document a été publié par l'Institut d'ambulance du Québec, filiale de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec métropolitain (CTAQM). Ce document (Septembre 2003) porte sur le projet SÉCURIPARC qui vise à améliorer les moyens de porter assistance aux usagers de la Réserve Faunique des Laurentides (RFL) en équipant la RFL d'un véhicule multidisciplinaire en sauvetage et incendie, en intégrant le service ambulancier et le service de désincarcération, en intervenant dans les urgences environnementales et en diminuant les coûts.

Dans ce rapport déposé à la Régie régionale, la situation actuelle en matière de service ambulancier (présence d'un véhicule ambulancier de la CTAQM à l'Étape au km 135 permettant le transport de deux blessés) et de service de désincarcération (équipe de 9 personnes du MTQ également basée au km 135) est décrite. L'Étape se trouve à environ 50 km de la fin de la section de route qui fait l'objet du présent rapport.

### **QUESTION 3**

#### **Transport des matières dangereuses**

Compte tenu des risques pour la santé publique et l'environnement, serait-il possible de résumer dans la section à la page 2-14 la problématique du transport des matières dangereuses entre le Saguenay-Lac-St-Jean et la région de la Capitale-Nationale. Selon le MTQ (Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau), 486 000 tonnes de matières dangereuses auraient été transportées en 2001 entre les deux régions (ex : transport de produits pétroliers mais aussi transport de chlore, dioxyde de soufre, acide sulfurique, peroxyde d'hydrogène).

Il serait important de préciser les éventuels impacts d'un accident de transport mettant en cause des matières dangereuses (ex : impact d'un déversement d'acide sulfurique sur un cours d'eau à proximité de la route 175, gestion d'un rejet de gaz toxique suite à un accident de camion).

### **QUESTION 4**

#### **Accidents impliquant la grande faune**

Dans la section page 2-29, serait-il possible de résumer les mesures de prévention prises jusqu'à présent pour diminuer le nombre d'accidents impliquant la grande faune, notamment au km 84-85 (information du public, clôtures, réduction des mares salines ?) et les mesures d'intervention prévues pour les usagers de la route en cas d'accident ?

Il est à noter qu'une revue de la littérature comportant des recommandations pour le Québec concernant les mesures de mitigation visant à réduire le nombre de collisions routières avec les cervidés a été publiée par le MTQ en janvier 2004.



**Alain, Jacques**

---

**De:** Hoang, Van Diem

**Envoyé:** 28 janvier 2004 10:49

**À:** Alain, Jacques

**Objet:** Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury

Bonjour Monsieur Alain,

La présente note fait suite à votre demande concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury. Selon notre champ de compétence et notre connaissance, l'analyse hydrologique et hydraulique de ce projet est trop sommaire et même trop générale. Le régime hydrologique, la limite des hautes eaux printanières, les niveaux et les débits de récurrence ( 20 à 100 ans) ne sont pas déterminées pour les rivières Hurons et Taché et le ruisseau Caché. Selon nous, ces données devront calculer en utilisant des données des stations voisines de la région.

Si vous avez des questions concernant ces commentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Van Diem Hoang , ing. , M.Sc.A.  
Centre d'expertise hydrique du Québec  
Tél. : (418) 521 3876 p.7309



**Parc national  
de la Jacques-Cartier**

**Commentaires sur le projet de la route 175  
Section du km 60 au kilomètre 84**

**Déposé par  
Le parc national de la Jacques-Cartier**

**30 janvier 2004**



## **Commentaires sur le projet de la route 175 Section du km 60 au kilomètre 84**

### **Principales préoccupations :**

#### **Accès au secteur de la vallée, entrée principale au parc national de la Jacques-Cartier, km 74**

Actuellement, l'accès au parc national de la Jacques-Cartier n'est pas sécuritaire. En période de pointe, des voitures font la file et la ligne d'attente peut s'allonger jusqu'à la route 175. Les visiteurs provenant de Québec qui désirent se rendre au parc se retrouvent alors arrêtés sur la route 175. (direction nord) De plus, située au pied d'une pente et d'une courbe, l'accès au parc est dangereux pour les visiteurs et les employés qui entrent ou qui sortent du parc. Le réaménagement de l'accès au parc, tel que proposé, sera davantage sécuritaire pour les visiteurs et les employés et cela diminuera sensiblement les risques d'accidents.

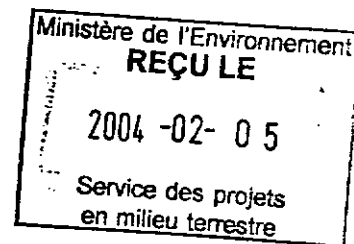
Le tracé projeté de la route 175 implique que notre poste de perception (guérite) soit relocalisé. Le poste de perception devra demeurer à proximité du site actuel afin que nous puissions continuer à avoir un contrôle sur les accès journalier au parc. Nous avons besoin d'un minimum de trois voies pour desservir les clients du parc. En reculant le poste de perception, il sera impossible d'avoir ces trois voies. La solution proposée par le ministère des Transports est d'amener le poste de perception plus près de la rivière Cachée, sur un sol où le drainage est mauvais. La solution proposée impliquerait donc le remblaiement de ce site et possiblement la construction d'un stationnement. Ce remblaiement pourrait avoir des conséquences sur l'ichtyofaune des rivières Cachée et Jacques-Cartier. Sachant que les rivières Cachée et Jacques-Cartier abritent une population de

saumon de l'Atlantique et que l'omble de fontaine constitue la principale espèce présente dans ces cours d'eau, les impacts environnementaux pourraient être considérables. L'étude actuelle ne fait pas état de ce réaménagement ni des impacts environnementaux et des mesures de mitigations qui seront prises.

Le réaménagement de l'accès au parc national de la Jacques-Cartier impliquera également la rectification du ruisseau Taché. Tributaire de la rivière Cachée, nous sommes préoccupés par l'impact de cette rectification sur l'ichtyofaune. Encore une fois, nous ne retrouvons pas dans l'étude des explications concernant le détournement du ruisseau Taché ainsi que les impacts environnementaux qui en découleront.

**Nous souhaiterions que l'étude élabore davantage sur le projet de réaménagement de l'accès au parc national de la Jacques-Cartier et qu'elle nous fasse part des impacts environnementaux de ce réaménagement ainsi que ceux reliés à la relocalisation du poste de perception et de la rectification du ruisseau Taché.**

Québec, le 4 février 2004



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Réaménagement de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury**  
**N/Dossier : 8686 / 010366 / 12**

---

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre du 18 décembre dernier dans laquelle vous sollicitez nos commentaires en regard de l'objet cité en rubrique.

Nous avons pris connaissance du contenu du document qui a été soumis à notre attention dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'amélioration des infrastructures routières est importante puisqu'elle permet de développer un lien majeur avec les autres régions touristiques du Québec. L'actuel document est jugé recevable puisqu'il est conforme aux orientations stratégiques, aux axes d'intervention et aux mesures contenues dans la Politique de développement touristique de Tourisme Québec et vient par ce fait, corriger une certaine déficience de ce tronçon d'autoroute.

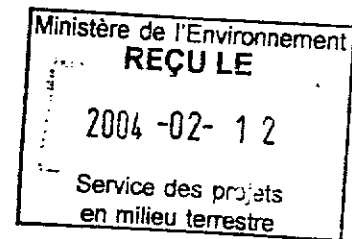
Nous espérons que le tout vous donnera entière satisfaction et je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Diane De Lisio".

Diane De Lisio  
Conseillère en développement touristique

DDL/fp

Québec, le 5 février 2004



Madame Linda Tapin, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de réaménagement de la route 175  
Étude d'impact environnemental**

Madame,

Tel que demandé, nous avons analysé le projet cité en rubrique sous l'angle de sa recevabilité à titre d'étude d'impact environnemental.

À notre connaissance, il appert que l'étude a tenu compte des activités agricoles présentes dans le secteur, a évalué les superficies concernées et prévu des mesures d'atténuation. Ces mesures visent à indemniser équitablement les propriétaires concernés et à garantir l'accès aux lots agricoles par la voie de desserte.

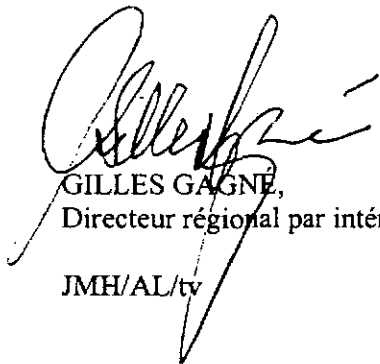
Nous tenons toutefois à préciser, que selon nos données, une exploitation piscicole est localisée dans la zone 66 + 400 à 66 + 800. La qualité de l'eau est très importante pour ce type d'élevage. Malgré que l'écoulement naturel des eaux semble indiquer que les travaux seront réalisés en aval du site piscicole, nous voulons nous assurer que tout impact négatif a été considéré, et le cas échéant, que des mesures de protection adéquates seront prises.

Enfin, pour juger adéquatement des impacts éventuels de ce projet sur les exploitations concernées, l'étude devrait nous indiquer la nature des activités agricoles des propriétaires touchés. Nous souhaiterions donc obtenir ces informations, avant de porter un jugement final sur la recevabilité de cette étude d'impact.

...2

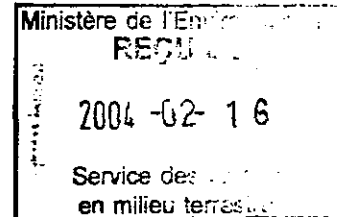
Si des informations supplémentaires vous sont requises, vous pouvez contacter M. Jean-Maurice Hamel ou M. André Langlois de notre direction aux numéros de téléphone 643-5742 et 643-2259.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



GILLES GAGNÉ,  
Directeur régional par intérim

JMH/AL/tv



Québec, le 12 février 2004

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les  
kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury**

Madame,

Vous souhaitiez que le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir examine la recevabilité et la qualité de l'étude d'impact relative au projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury.

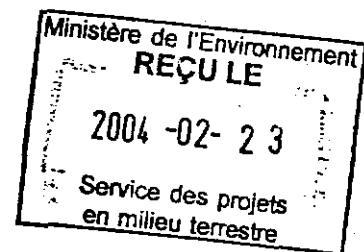
À ce stade-ci, un seul commentaire nous semble approprié. Il touche la consultation des intervenants. La directive ministérielle incitait les initiateurs du projet à consulter les principaux intervenants. À notre avis, la MRC de La Jacques-Cartier n'a pas été formellement consultée ni même informée de la réalisation de l'étude d'impact. La liste des personnes consultées que l'on retrouve dans le rapport ne mentionne pas les représentants de la MRC. Pourtant, l'étude réfère à quelques occasions au schéma d'aménagement de la MRC. Je vous signale d'ailleurs que la MRC est sur le point de terminer la révision de son schéma d'aménagement.

Espérant que ces commentaires vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Le directeur régional,

Maurice Lebrun





**NOTE**

**DESTINATAIRES :** M<sup>me</sup> **Linda Tapin**, chef de service  
**M. Jacques Alain**, chargé de projet  
Direction des évaluations environnementales/Service des  
projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 17 février 2004

**OBJET :** **Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies  
séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et  
Tewkesbury**  
V/Réf. : Inconnu  
N/Réf. : À déterminer

Nous donnons suite à votre note du 18 décembre 2003 concernant l'étude d'impact mentionnée plus haut.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine public, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*.

La route 175 traverse différents cours d'eau en partie publics et peut-être privés, selon les lots riverains. Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Service et selon la réglementation sur le domaine hydrique de l'État.

CH/ml

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Huron".

Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean François Cyr  
Service de la connaissance et de l'expertise technique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télocopieur : (418) 643-1051  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [claudehuron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claudehuron@menv.gouv.qc.ca)



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Lachance

DATE : Le 18 février 2004

OBJET : **Projet de réaménagement de la route 175 à quatre  
voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à  
Stoneham-et-Tewkesbury**

N/Référence : 3211-05-398

N/Intervention : 300126779



Pour faire suite à votre demande du 18 décembre 2003 concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en exergue, nous avons pris connaissance du rapport principal version finale et voici nos commentaires :

#### **pp. 3-9, 3.2.1.3 Hydrologie – Réseau hydrographique**

« Une trentaine de petits cours d'eau sont également présents le long du tronçon à l'étude. L'échelle de la cartographie ne permet pas de les localiser tous sur la carte 3-1. » Le promoteur devrait les localiser sur une carte à plus petite échelle pour plus de précisions.

#### **pp. 4-12, 4.3.2.1 Phase de pré-construction – Organisation du chantier**

Le promoteur mentionne qu'une section du devis donnera les exigences de base quant à la protection de l'environnement. Quelles seront les exigences en ce qui concerne les matériaux potentiellement contaminés?

#### **pp. 4-14, Pose du revêtement bitumineux et des éléments de sécurité**

« Quant à la route 175 actuelle devenue à circulation locale, elle sera remise en état par le ministère des Transports avant d'être cédée à la municipalité. » Le promoteur devrait évaluer le coût annuel de l'entretien de la route 175 actuelle par la municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

**pp. 5-29, 5.2.4 Santé et sécurité publique**

« Il existe également un risque que les travaux se fassent sur des sols contaminés, notamment sur le site du garage d'autobus scolaires, en raison des activités d'entretien ou autres qui s'y déroulent. » Le promoteur du projet devrait réaliser la caractérisation du terrain afin d'établir la qualité des sols et des eaux souterraines en place.

**pp. 5-43, 5.3.3 Phase d'exploitation**

Impacts V-11 et V-12 : Aménagement d'une section en autoroute et aménagement d'une section à quatre voies en milieu forestier. Il est proposé comme mesure d'atténuation : « La gestion écologique de la végétation pour le terre-plein central et les abords de la route. » Le promoteur devrait définir ce qu'il entend par une gestion écologique de la végétation.

**pp. 7-1, 7 Programme de surveillance et de suivi**

« Le ministère des Transports mettra en place un programme de surveillance et de suivi particulier pour tous les travaux qui seront réalisés dans la zone d'étude. » Selon le promoteur, ce programme était en cours de réalisation en novembre 2003 au moment où l'étude d'impact a été déposée au ministère de l'Environnement. S'il est prêt, il devrait nous être présenté pour qu'on porte un jugement sur sa recevabilité. De plus, le promoteur devrait énoncer les principes de surveillance de ses chantiers.

**Recommandation concernant la surveillance et le suivi environnemental**

Le MENV, par ses directions régionales, a la responsabilité de vérifier la conformité des travaux autorisés et de s'assurer du respect des mesures de protection de l'environnement prévues. Ce projet de réaménagement à quatre voies, séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84, et le projet d'amélioration de la route 175 à quatre voies, divisées du kilomètre 84 au kilomètre 227, s'échelonneront de 2005 à 2009 et mettront en opération environ 45 chantiers dont approximativement une dizaine par année sur une longueur de 167 km.

Les travaux à être réalisés, autant dans la Réserve faunique des Laurentides que sur le territoire des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le seront dans un milieu extrêmement sensible voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'exploitation contrôlée des ressources fauniques et forestières.

Il apparaît donc nécessaire, compte tenu du nombre de chantiers qui seront en opération ainsi que de la sensibilité du milieu, qu'un suivi quotidien soit réalisé par le ministère de l'Environnement.

Malheureusement, la Direction régionale de la Capitale-Nationale, qui est responsable de ce suivi, n'est pas en mesure avec ses effectifs réguliers d'assurer un tel suivi des travaux.

Donc, comme il s'agit d'un projet tout à fait unique, nous recommandons que le promoteur assume les frais directs et indirects du contrôle et du suivi environnemental que le ministère de l'Environnement (direction régionale) effectuera.

Outre ces commentaires, nous croyons que l'étude d'impact répond dans son ensemble aux exigences de la directive ministérielle.

Le directeur adjoint  
Service agricole, municipal et  
hydrique,



Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/jm

Le 20 février 2004

Madame Linda Tapin, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018-5-41 V/Réf. : 3211-05-398

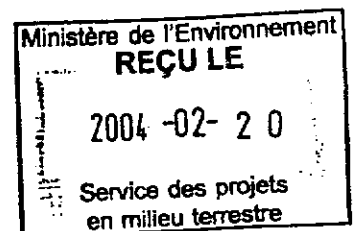
**Objet : Projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84**

Madame,

Suite à la lecture de l'étude d'impact pour le projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84 par le ministère des Transports du Québec, nous croyons que les efforts qui ont été réalisés par l'initiateur et son consultant pour décrire l'image actuelle des ressources et des habitats aquatiques sont insuffisants et ne permettent pas de clairement établir les impacts potentiels du projet. De plus, nous ne voyons pas d'engagement de la part de l'initiateur de prendre des précautions dites « maximales » pour limiter les impacts sur la faune et les habitats aquatiques. Les mesures d'atténuation proposées ainsi que les méthodes de travail et de surveillance sont en majorité insuffisantes.

Voici, entre autres, certains éléments manquants à l'étude d'impact ou à propos desquels les informations sont insuffisantes :

- Les efforts en termes d'acquisition ou de mise à jour des connaissances concernant la faune et les habitats aquatiques sont nettement insuffisants. Une seule journée de terrain a été réalisée sur la rivière Noire et la rivière des Hurons afin de valider les habitats et le potentiel pour la faune ichtyenne. Aucune pêche électrique (surtout dans les petits cours d'eau) n'a été effectuée.
- La méthodologie utilisée afin de valider les habitats et le potentiel pour la faune ichtyenne n'est pas décrite.
- Il n'y a pas eu de corridor d'étude défini pour chacune des options proposées (options 1 et 2) permettant ainsi d'efficacement comparer les impacts sur la faune et les habitats aquatiques des différentes options.



- Une portion du nouveau tracé proposé (option 1) se retrouve à l'extérieur du corridor à l'étude.
- Il n'y a aucune mention ou engagement de l'initiateur à propos de la préservation de l'intégrité des écosystèmes aquatiques. L'initiateur doit préciser que dans les actions environnementales à prévoir lors des travaux de construction et d'exploitation, il devrait assurer la conservation et la restauration des milieux riverains affectés par les travaux, incluant ceux localisés entre la limite de l'emprise et les habitats aquatiques.
- L'initiateur a-t-il pris en compte les habitats aquatiques identifiés marécages ou milieu humides dans son analyse? Dans certains cas, ces habitats communiquent directement avec des cours d'eau ou des lacs et constituent donc, en certaines périodes de l'année, des habitats aquatiques tels que désignés par la définition légale de l'habitat du poisson, d'après la « Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (Chap. IV.1) ». De plus, ce type d'habitat doit être inclus lors de l'évaluation des superficies des pertes estimées d'habitats aquatiques.
- L'initiateur doit mentionner et prendre en considération dans son analyse que d'autres impacts pour les poissons sont fortement susceptibles d'être rencontrés durant, entre autres la période de construction : mortalité directe, difficulté respiratoire, limitation de la migration et du déplacement des poissons, réduction de l'abondance et de la diversité de la nourriture, limitation de la visibilité, augmentation de la température de l'eau, obstacles physiques à la libre circulation des poissons, etc.
- L'initiateur mentionne que l'on note sur cette route une grande quantité de remorques pour le transport des hydrocarbures, principalement du sud vers le nord. En toute probabilité, un accident majeur et important en termes de déversement est susceptible de se produire. Cependant, il est important de considérer dans l'étude qu'un tel accident n'aurait pas seulement des impacts du point de vue de la contamination potentielle des sources d'eau potable mais également au niveau de la faune et des habitats aquatiques. L'initiateur doit prendre en considération cet aspect sur certains tronçons dans la conception des systèmes de drainage (fossé, bassin, glissière de sécurité) afin de limiter ou contenir ces impacts appréhendés.
- Selon notre compréhension, il semble que des tronçons de la route actuelle seront abandonnés. Est-ce que des habitats aquatiques sont impliqués par la démolition d'anciens ponceaux ou autres? L'initiateur doit alors soumettre un devis environnemental général bien précis et spécifique pour tous ces aspects de restauration.
- Les dates mentionnées dans l'étude pour la restriction de travaux dans l'habitat du poisson ne sont pas bonnes. Il ne devrait pas y avoir de travaux effectués dans l'habitat du poisson du 15 septembre au 15 juin.
- L'étude ne tient pas compte des effets cumulatifs sur la faune et les habitats aquatiques.
- Nous considérons que l'engagement à la section 7, selon laquelle l'initiateur s'engage à réaliser un état de référence des principaux cours d'eau un an avant et un an après les travaux afin d'être en mesure de mieux évaluer les impacts réellement imputables aux travaux, est

insuffisant. Aucune estimation des superficies de perte d'habitats aquatiques n'a été effectuée dans cette étude, rendant l'analyse des impacts du projet difficile. De plus, aucune information n'est transmise quant à la méthodologie et les principes qui seront utilisés afin d'établir l'état de référence.

Nous avons basé notre analyse sur les suivis environnementaux des chantiers antérieurs sur la même route, sur les engagements qui avaient été pris, sur les obligations de l'initiateur et sur les impacts constatés dans ces chantiers par rapport à ceux qui étaient anticipés. En conséquence, nous remettons en question une bonne partie de l'analyse des impacts associés à la faune aquatique, à la qualité de l'eau et aux habitats aquatiques. De plus, nous retrouvons souvent, et même parfois avec moins d'engagement de la part de l'initiateur, les mêmes formulations, engagements et descriptions des mesures pour atténuer les impacts appréhendés, que ceux antérieurement proposés. Ce sont principalement pour ces raisons que nous exigeons des précisions supplémentaires et d'autres mesures pour atteindre les objectifs environnementaux, et pour démontrer la volonté du MTQ de demeurer le « chef de file dans le domaine de l'environnement lié aux transports au Québec ».

On retrouvera nos commentaires détaillés dans les deux documents annexés, l'un sur la faune aquatique et l'autre sur la faune terrestre.

Nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de  
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/MC/jdb

p.j.

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT À QUATRE VOIES SÉPARÉES DE LA ROUTE 175  
ENTRE LES KILOMÈTRES 60 ET 84  
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**Analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact**

**ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA  
SECTION FAUNE ET HABITATS AQUATIQUES**

Les commentaires, précisions et questions qui suivent concernant principalement la faune aquatique et les habitats aquatiques et sont en majorité présentés dans le même ordre que les énoncés de l'étude d'impact auxquels ils se rapportent. Les numéros ci-dessous réfèrent aux numéros des chapitres, des sections ou des pages du document d'étude d'impact. On retrouve en *italique* les parties de texte tirées de l'étude d'impact.

**CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU MILIEU**

**3.2.1.1 Méthodologie**

Page 3-1 : *Les données sur les rivières Hurons et Taché et le ruisseau Caché ont été (...).*

- Il s'agit plutôt de la rivière Cachée et du ruisseau Taché. Il est à noter que l'orthographe de la rivière Cachée devrait être toujours avec la lettre « e »

Page 3-2 : Quelle est l'année des photos et des cartes utilisées pour l'analyse?

Page 3-2 : Aucune visite terrain n'a été effectuée afin de caractériser les cours d'eau, seulement les données hydrologiques et celles concernant la qualité de l'eau ont été utilisées. Nous considérons que cela est insuffisant pour faire un bon diagnostic.

Carte 3-1 *Inventaire du milieu physique*

- Le tronçon étudié par le MENV pour déterminer les récurrences d'inondation est très petit et concerne seulement la rivière des Hurons. Aucune information pour les autres cours d'eau n'est présentée.
- Une partie du tracé proposé est à l'extérieur de la zone d'étude.
- Sur la carte, il y a des sections de cours d'eau « orphelines » qui ne sont pas reliées aux cours d'eau identifiés.

**3.2.1.2 Géologie et géomorphologie**

Page 3-7 : Est-ce qu'une attention particulière (mesures d'atténuation) est apportée aux zones sensibles à l'érosion et de pente forte ?

**3.2.1.3 Hydrologie**

Page 3-10 : *Il n'est pas possible de transposer les débits de la station de la rivière Jacques-Cartier vers la rivière Caché (...). (...) Ainsi la rivière des Hurons possède un régime hydrologique distinct de sorte qu'il n'est pas possible de transposer les débits de la Saint-Charles à ce cours d'eau.*

- Est-ce que cela signifie qu'aucune donnée n'est disponible sur l'hydrologie des cours d'eau incluse dans la zone d'étude? Alors, contrairement à ce qui est affirmé à la page 3-2 « *Ainsi, les données*



*hydrologiques et de qualité de l'eau disponibles ont servi à caractériser les principaux cours d'eau », la caractérisation des cours d'eau serait seulement basée sur les données de qualité de l'eau.*

### 3.2.1.4 Qualité de l'eau

Page 3-14 : Il serait pertinent de localiser sur carte les stations de qualité de l'eau pour les rivières Jacques-Cartier et des Hurons.

### 3.2.2.1 Méthodologie

Page 3-21 : Nous considérons que seulement trois visites de terrain sont nettement insuffisantes pour caractériser le milieu biologique de la zone d'étude.

Page 3-22 : *Par ailleurs, des visites de terrain ont permis de valider les habitats identifiés dans certaines sections de la rivière des Hurons et de la rivière Noire ainsi que leur potentiel pour la faune ichthyenne.*

- À quels endroits ont été effectuées ces visites? Quelle méthodologie a été utilisée pour faire cette validation?

### 3.2.2.3 Ichtyofaune

Page 3-32 : Il serait pertinent d'indiquer l'année de réalisation des inventaires. De plus, il n'y a aucune information (pêche électrique ou autre) sur les populations de poissons dans le ruisseau Taché et en ce qui concerne la rivière Noire, seulement une visite terrain a été réalisée (page 3-34- *Une visite de terrain a permis de constater que cette rivière possède des habitats similaires à ceux de la rivière des Hurons*). Quand a été effectuée cette visite et quelle a été la méthodologie utilisée?

Page 3-33 : Indiquer sur la carte 3-2 les endroits où ont été effectués les inventaires dans le bassin versant du lac Saint-Charles et de la rivière des Hurons.

Page 3-33 : *Des études sectorielles (...) ont permis d'obtenir un portrait assez exhaustif de la diversité spécifique de l'ichtyofaune présent dans le lac Saint-Charles et ses tributaires, notamment la rivière des Hurons.*

Tableau 3-5 : *Liste des espèces de poissons recensés dans le bassin versant du lac Saint-Charles et de la rivière des Hurons*

- Cela est en contradiction avec les phrases suivantes (page 3-33) : « *L'ichtyofaune de la rivière des Hurons est composée principalement par l'omble de fontaine. (...) Il n'y a pas d'autres informations concernant la présence d'autres espèces dans cette rivière* »

Page 3-34 : *Un inventaire récent réalisé par l'équipe de Génivar (...) a indiqué que l'omble de fontaine domine l'ichtyofaune de cette rivière*

- Localiser sur la carte 3-2 le lieu de pêche électrique.

Page 3-34 : *En ce qui concerne le saumon atlantique de la rivière Cachée, la période de restriction recommandée se situe entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> août. Toutefois, les alevins présents dans ce cours d'eau sont issus d'ensemencement et non de fraye naturelle. Par conséquent, la période pourrait être réduite en excluant le moment de la reproduction à l'automne.*

- Mauvaise information sur les dates de restriction pour les travaux dans l'habitat du poisson. De plus, la modification de la période de restriction ne fait pas l'objet d'une entente avec la FAPAQ.

Page 3-35, Tableau 3-6 *Période critique du cycle vital des espèces de poissons présentes dans la zone d'étude*

- Est-ce que l'initiateur considère les périodes critiques proposées dans ce tableau comme étant les périodes de restriction pour les travaux dans l'habitat du poisson ? Si tel est le cas, alors les périodes de restriction pour les travaux ne sont pas les bonnes.

Page 3-35 : Il faudrait définir ce qu'est un habitat de bonne qualité et d'excellente qualité ainsi qu'une aire d'élevage possédant un potentiel de bonne qualité ainsi que la méthodologie utilisée pour cette détermination.

Page 3-35 : *Parmi celles-ci, aucune frayère à saumon atlantique ou à omble de fontaine n'a été localisée à l'intérieur de la zone d'étude.*

- Quelle est la référence pour cette information ? Est-ce une affirmation du consultant suite à une visite de terrain ? Quelle méthodologie a été utilisée ?
- Cette affirmation est en contradiction avec :
  - Page 3-36 :
    - *Selon Gérardin et Lachance (1997), le secteur situé en amont de la confluence avec la rivière Noire présente un excellent potentiel de présence de frayères de qualité pour l'omble de fontaine.*
    - *Ce segment est susceptible d'abriter des frayères et des aires d'alimentation de bonne qualité pour l'omble de fontaine, la perchaude, (...).*
    - *Selon Gérardin et Lachance (1997), la portion de ce segment inclus à l'intérieur de la zone d'étude est aussi susceptible d'abriter des frayères et des habitats de bonne qualité pour l'omble de fontaine.*
  - Page 3-37 :
    - *Rivière Noire : Les trois premiers kilomètres de la rivière Noire possèdent aussi d'excellent habitats pour la fraye de l'omble de fontaine*
    - D'où provient cette information à propos de la rivière Noire ? Quelle est la référence ? Pourquoi seulement les trois premiers kilomètres sont visés ?

Page 3-35 : Quelle est la référence pour l'aire d'alevinage pour le saumon atlantique? Quel est le potentiel pour l'habitat de l'omble de fontaine de cette rivière ? Et les autres espèces ?

## CHAPITRE 4. ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS

### 4.2.3 Comparaison environnementale des options

Tableau 4-2 *Tableau comparatif des deux options étudiées*

*« Des portions de cours d'eau pourraient être déplacées, notamment le long de la rivière Noire »*

- Cette affirmation demande plus de précision au niveau, entre autres, des superficies affectées.

Tableau 4-3 *Bilan comparatif des objectifs technico-économiques et environnementaux rencontrés par chacune des options à l'étude*

*Objectifs environnementaux, limiter les acquisitions*

- Selon le tableau, il semble que l'option 1 réponde tout à fait à l'objectif (comparativement à l'option 2), ce qui est en contradiction avec l'affirmation de la page 4-8 : *« Au plan environnemental, l'option 1 touche les éléments du milieu biophysique de façon plus importante que l'option 2, (...) ».*

### 4.3.2 Description des activités de construction du tracé retenu

Toute cette section manque de précision et d'engagement au niveau environnemental de la part de l'initiateur.

## CHAPITRE 5. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### 5.1 Impacts sur le milieu biophysique

Toute cette section manque de précision au niveau des impacts, des mesures d'atténuation proposées et des objectifs.

Aucune évaluation précise du nombre de ponceaux à construire, de ceux à réparer et de ceux qui demeurent intacts. Aucune mention des superficies de rivières qui seront touchées par la dérivation de sections de rivières et des possibilités de compensation.

Page 5-13 : *Signalons que ces mesures s'avèrent peu efficaces pour retenir les particules d'argile car celles-ci ont un taux de sédimentation supérieur à 24 heures en milieu lacustre ou en eau calme.*

- Est-ce qu'une mesure alternative est proposée ? Combien de sites sont touchés par cette particularité ?

## CHAPITRE 6. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

### Tableau 6-1 *Description des impacts du projet*

- Nous considérons que pour plusieurs impacts, les mesures d'atténuation sont insuffisantes.
- La conservation de bande de végétation est mentionnée sans dimension indiquée.
- Pour la localisation et la description de l'impact BP1 il est indiqué : « *Partout dans l'emprise, perturbation de la surface et du profil du sol par les travaux de terrassement dans l'emprise et l'extraction de matériaux granulaire* »
  - Des chantiers (carrières et sablières) en périphérie de la nouvelle emprise seront-ils mis en opération ? Si tel est le cas, bien que l'ouverture et l'exploitation de bancs d'emprunt pour toutes sortes de matériaux nécessaires pour la construction de cette route ne relèvent pas du promoteur, en termes d'autorisation, les impacts de ces derniers devraient être mentionnés dans l'étude des impacts et pris en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs qui vont s'ajouter au projet.

### Carte 6-1. *Localisation des impacts résiduels significatifs*

- Nous n'avons pas trouvé sur la carte les impacts BP1, BP4, BP5, BP6, BP7, BP16 et BP17. Est-ce parce qu'il s'agit d'impacts résiduels mineurs ? Alors pourquoi BP15 est-il mentionné (il est également qualifié de mineur) ?
- Selon cette carte, l'importance de l'impact appréhendé pour BP15 est « moyen » alors qu'il est qualifié de « mineur » au tableau 6-1.

### 6-2 Mesures d'atténuation courantes

4. *Ne pas réaliser les travaux dans ou à proximité des cours d'eau pendant la période de restriction requise pour la protection du recrutement de l'ichtyofaune (1<sup>er</sup> septembre au 10 octobre)*

- Les périodes de restriction ne sont pas les bonnes.

11. *Pour les travaux sur le lit du cours d'eau, aménager une dérivation temporaire du cours d'eau traversé par le biais de batardeaux ou de pompe pour les cours d'eau de très petits débits.*

- On ne fournit aucune information sur les cours d'eau affectés, méthodes, procédures, durée, concepts et techniques d'atténuation qui seront utilisés par le promoteur pour « détourner » les cours d'eau. Combien de cours d'eau seront potentiellement affectés et détournés ? Cette partie

manque énormément de précision. L'initiateur doit soumettre un « devis environnemental général » bien précis et spécifique pour tous ces aspects de détournement.

Voici des commentaires généraux sur les mesures d'atténuation proposées :

- ▶ L'initiateur doit produire un « Plan de gestion des eaux et du contrôle de l'érosion » par chantier pour l'emprise désignée par les travaux. Dans ce plan nous devons retrouver: la localisation de tous les plans d'eau ainsi que les cours d'eau permanents et intermittents, les fossés de drainage, les bassins de captation (pour les abrasifs de la route : sables, sels) et la localisation des ponts et ponceaux avant et après les travaux. On devra également retrouver sur ce plan une topographie très précise de l'emprise affectée, de façon à localiser les « coulées » du drainage naturel, ainsi que les zones « sensibles » à l'érosion. Toutes les mesures de protection contre l'érosion et le transport de sédiments qui sont prévisibles et qui doivent être en place durant et après les travaux, seront identifiées et localisées sur ce plan ainsi que leur séquence d'exécution. Les périodes (durée) de chaque type de travaux seront définies (déboisement, décapage, remblayage, terrassement, etc.) Ce « Plan de gestion des eaux et du contrôle de l'érosion » pour chaque chantier devra au préalable être déposé par le MTQ avant ou lors de la réunion annuelle prévue avec les représentants des organismes gouvernementaux. Ce plan devra être approuvé par les représentants désignés (MPO, MENV, FAPAQ) avant le début des travaux.
- ▶ Concernant les mesures de protection environnementales, l'initiateur doit confirmer qu'aucune autorisation qui irait à l'encontre du CCDG, du devis environnemental général, des mesures d'atténuation prévues aux plans et devis, du plan de gestion des eaux ou des normes et des règlements en vigueur ne serait donnée, par le surveillant de chantier ou son représentant, à l'entrepreneur sans avoir eu au préalable le consentement des représentants des organismes gouvernementaux concernés.

#### Déboisement

- ▶ L'initiateur doit ajouter que tous les plans d'eau et les cours d'eau permanents et intermittents devront être au préalable balisés et bien identifiés sur le terrain et ce, à une distance de 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) de part et d'autre des cours d'eau lorsqu'ils sont localisés à proximité ou dans l'emprise visée par les travaux.
- ▶ Dans cette bande riveraine de protection des lacs et des cours d'eau visés ou à proximité de l'emprise, l'entrepreneur ne doit récolter que les arbres de plus de 10 cm. Aucun passage de machinerie n'est autorisé dans cette bande de protection. Le tapis végétal doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de terrassement.
- ▶ Toutes les mesures relatives au contrôle de l'érosion et de la sédimentation devront être prises afin de bloquer et de capter tous les sédiments qui pourraient être entraînés dans les plans d'eau ou cours d'eau, notamment par l'installation de bermes filtrantes ou de clôtures de géotextile.
- ▶ Aucune traverse à gué de cours d'eau ne doit être autorisée par l'initiateur ou l'entrepreneur, elles doivent l'être par les représentants désignés des organismes suivants (MPO, MENV, FAPAQ). Les modalités d'aménagement des traverses à gué, si autorisées, seront déterminées par un de ces représentants. Ces traverses doivent de plus être prévues sur le « Plan de gestion des eaux et du contrôle de l'érosion » avant le début des travaux dans l'emprise.

#### Aménagement des remblais/déblais

- ▶ L'initiateur doit définir que toute intervention sur le chantier pouvant causer le transport de sédiments doit être accompagnée simultanément de mesures temporaires ou permanentes de protection de l'environnement.

- ▶ L'initiateur doit préciser que pour les interventions à moins de 30 mètres de la LNHE d'un cours d'eau (permanent ou intermittent) ou un lac, la stabilisation des sols doit être réalisée immédiatement.

#### Ponts et ponceaux

- ▶ L'initiateur doit définir et expliquer les paramètres relatifs à la conception des ponceaux pour respecter la capacité natatoire des poissons.
- ▶ L'initiateur doit définir et expliquer la méthode de travail pour le détournement temporaire des eaux aux fins de construction des ponts et ponceaux. L'initiateur doit de plus s'engager à utiliser des membranes étanches pour la construction des digues et des batardeaux. La membrane doit se retrouver de part et d'autre entre l'eau (lac ou cours d'eau) et la structure de détournement (digues, batardeaux) si elle est constituée en partie par des matériaux érodables (matières fines).

#### Figure de talus riverain stabilisé

- ▶ L'initiateur doit spécifier qu'aucune contamination du revêtement de stabilisation ne doit se produire par l'apport de matériaux fins en bas de la ligne naturelle des hautes eaux.

#### Aménagement des talus

- ▶ Les cours d'eau ou système de drainage qui seront localisés dans ces pentes de 2:1 doivent faire l'objet de stabilisation par enrochement. La libre circulation de l'eau et des poissons (si nécessaire) doit être assurée.

#### Mesure temporaire de contrôle de l'érosion

- ▶ L'initiateur doit préciser que des barrières géotextiles seront systématiquement installées sur les bas de talus près des rives des lacs et des cours d'eau qui sont dans l'emprise ou à proximité des systèmes de drainage de l'emprise, pour toute la période des travaux. Ces précisions doivent être apportées sur le « Plan de gestion des eaux et du contrôle de l'érosion » de chaque chantier.
- ▶ L'initiateur doit préciser que les bermes filtrantes et les trappes à sédiments dans les fossés doivent être installées non seulement juste avant de rejoindre le cours d'eau mais en séquence régulière sur tous les fossés en forte pente et de bonne longueur.

#### Mesure de protection dans les zones sensibles à l'érosion

- ▶ L'initiateur doit s'engager à préciser sur les plans et devis et sur le « Plan de gestion des eaux et du contrôle de l'érosion » de chaque chantier, les zones définies comme sensibles à l'érosion ainsi que la localisation, la durée et la séquence des mesures particulières pour ces zones.
- ▶ L'initiateur doit s'engager à prendre des mesures appropriées pour prévenir l'érosion pour les périodes où le chantier est en arrêt (fin de semaine, congé...).
- ▶ L'initiateur doit s'engager à stabiliser rapidement les résurgences d'eau dans les talus. Dans les situations où une stabilisation permanente n'est pas possible, un fossé temporaire devra canaliser l'écoulement vers un bassin de sédimentation ou l'orienter vers une zone de végétation extérieure à l'emprise. Ces résurgences ne doivent pas devenir de nouvelles sources d'érosion.

#### Pour les cas de déplacement de cours d'eau

- ▶ L'initiateur doit s'engager à faire l'aménagement et les mesures de stabilisation avant de dériver l'eau dans le nouveau cours d'eau.
- ▶ L'initiateur doit s'engager à soumettre dans les plans et devis de chaque chantier, la localisation précise des cours d'eau à relocaliser et leur nouveau cours. Les pentes, largeur, longueur, profondeur, substrat, calibre et profil, rives, et mesures de stabilisation devront être précisés. Le concept général du nouveau cours d'eau devra être autorisé par les représentants désignés (MPO et FAPAQ).

- ▶ Les stabilisations des berges par de l'empierrement devront inclure l'utilisation systématique de toile géotextile.

#### Traversée temporaire d'un cours d'eau

- ▶ L'initiateur doit s'engager à restaurer et stabiliser les berges perturbées lors de l'enlèvement de ces structures temporaires.
- ▶

#### Période de restriction pour travaux dans l'habitat du poisson

- ▶ L'initiateur doit préciser qu'aucune intervention n'est autorisée dans l'habitat du poisson entre le 15 septembre et le 15 juin. Toute intervention (exemple : pont majeur) durant cette période de restriction devra faire l'objet au préalable d'une autorisation de la part du MPO et de la FAPAQ.

#### Frayère perturbée ou perdue, période de fraie

- ▶ L'initiateur doit prouver qu'aucune frayère n'est présente dans la zone touchée. Sinon, il doit préciser et localiser ces sites (frayères) lors du dépôt des plans et devis pour chaque chantier.

#### Aménagement de ponceau, libre circulation du poisson, habitat du poisson, écoulement permanent

- ▶ L'initiateur doit définir et expliquer les paramètres relatifs à la conception des ponceaux qui ont pour objectif de respecter les capacités natatoires des poissons.
- ▶ L'initiateur doit définir et expliquer la méthode de travail pour le détournement temporaire des eaux aux fins de construction des ponts et ponceaux.
- ▶ Les ponceaux (paroi inférieure) doivent être enfouis de 10 % sous le lit naturel du cours d'eau avec un minimum de 300 mm.

## CHAPITRE 7. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Nous considérons que cette section manque d'information et est nettement insuffisante.

Pour un aussi important chantier qui n'est pas différent en techniques, conception et réalisation de ceux réalisés par le même initiateur sur la même route 175 ces dernières années, nous nous attendions à un **devis environnemental général** « Protection de l'environnement » qui aurait présenté et détaillé les techniques, les conditions de réalisation et les méthodes de travail associées à la mise en application des mesures d'atténuation courantes et particulières. Presque toutes les mesures d'atténuation préconisées dans cette étude d'impact, quoique incomplètes, ont déjà été mises en application sur les chantiers antérieurs, mais ont malheureusement souvent été mal appliquées. L'initiateur doit fournir des précisions, élaborer et soumettre un devis environnemental « général » autre que le CCDG. Puisque ces mesures environnementales seront « redondantes » d'un chantier à l'autre, en plus de préciser l'endroit et la mesure, l'initiateur doit préciser le « comment » : ampleur, séquence, durée et période de réalisation, conditions de réalisation, paramètres techniques associés à la mesure, etc.

Puisque que c'est entre autres sur la mise en application et sur l'efficacité relative de ces mesures et de ces normes environnementales que nous remettons en question les évaluations de l'initiateur concernant les impacts de ce gros projet, nous demandons, en conséquence, beaucoup **plus de précision et d'engagement de sa part**.

Compte tenu du grand nombre de mesures environnementales, du nombre de chantiers prévus annuellement, des problématiques particulières associées à ce territoire, que certains surveillants de chantier et leurs représentants proviendront du milieu privé et non du MTQ, l'initiateur doit proposer un **programme de formation** concernant les mesures environnementales pour tout ce personnel avant le début des travaux.

Pour ces mêmes raisons, l'initiateur doit mandater une **équipe responsable au MTQ pour le suivi environnemental** qui sera en permanence dans ce territoire pour s'assurer de l'application et de l'efficacité et de l'uniformité de ces mesures sur tous les chantiers. Il est impensable de tout prévoir d'avance dans les plans et devis et dans les détails l'application de ces mesures. En conséquence, les personnes responsables doivent s'ajuster, dans la mesure du possible, à la réalité des opérations et du territoire. De plus, d'un chantier à l'autre, cette équipe pourrait s'assurer d'une certaine uniformité « environnementale », ce qui n'a pas été observé ces dernières années. Les coûts associés au fonctionnement de cette équipe seraient bien inférieurs à ceux anticipés pour des compensations ou des correctifs qui auraient pu être évités. L'application stricte des lois et des normes de la part du MPO, du MENV et de la FAPAQ engendre aussi des dépenses non prévues et très significatives non seulement pour les contrevenants, mais également pour les organisations gouvernementales.

Il est mentionné qu'un programme de surveillance et de suivi est en cours de réalisation. Il aurait été important, tout au moins, de mentionner **les principes de surveillance** qui seront appliqués ainsi que **l'engagement de l'initiateur**. Il faut se donner les outils et les procédures pour que tous les mettent en application. À cet effet, nous demandons à l'initiateur, le MTQ, d'élaborer et de fournir à l'entrepreneur, avant le début du chantier, « **un plan d'action pour la protection de l'environnement** » et un « **plan de gestion des eaux et du contrôle de l'érosion** » et non pas les exiger de celui-ci. D'après les suivis environnementaux des derniers chantiers sur cette même route, la procédure d'identifier cette responsabilité à l'entrepreneur fonctionne rarement et n'assure aucune uniformité d'un chantier à l'autre.

Il n'y a aucun engagement de l'initiateur à propos de l'importance d'assurer une **surveillance environnementale quotidienne** par du personnel compétent et d'intervenir immédiatement lors d'événements jugés dommageables à l'environnement ou susceptibles de causer un dommage. L'initiateur (via le surveillant) doit s'engager à produire, dans un délai raisonnable, un rapport de ces dommages et des correctifs apportés et le transmettre aux intervenants gouvernementaux désignés par les autorités (MPO, MENV, FAPAQ, MRNFP, etc.)

L'initiateur doit préciser qui ou quelle équipe au MTQ va assumer le suivi environnemental et les protocoles de suivi utilisés.

L'initiateur doit s'engager à transmettre aux représentants désignés (MPO, MENV, FAPAQ), à la fin de chaque chantier, le rapport des pénalités monétaires imposées aux contracteurs pour tout non-respect des clauses environnementales.

Considérant les problématiques particulières identifiées à ce territoire et de nos suivis environnementaux des chantiers antérieurs, l'initiateur doit, avec ses partenaires responsables de l'environnement et de la faune, effectuer sans faute une **visite avant la fermeture du chantier** à l'automne (pour l'année de réalisation), une au printemps suivant chacun des contrats et une autre au deuxième printemps si des mesures de correction ont été apportées après la première année.

L'initiateur doit préciser qu'en plus de la stabilité des berges, des talus et du transport sédimentaire, il effectuera un **suivi pour mesurer les dépôts de sédiments dans les habitats**. Cette mesure est très importante car elle est une des seules qui constitue une méthode permettant de quantifier l'efficacité de plusieurs des mesures d'atténuation. Un protocole de suivi doit être soumis par l'initiateur, au début de chaque chantier, aux autorités pour approbation. Ce protocole devrait inclure des portions d'habitats témoins et potentiellement affectés avant, pendant et après les travaux.

L'initiateur doit préciser quels sont les critères de construction et comment ils vont être utilisés afin de permettre la migration vers l'amont des poissons.

Page 7-1 : (...) Les pertes seront de deux ordres, à savoir celles identifiées aux remblais et à l'implantation des ponceaux (pertes nettes) et celles qui surviendront suite aux travaux et qui n'auront pu être prévues. (...)

- L'initiateur doit mentionner qu'il n'y a pas que le remblayage d'habitats du poisson et l'aménagement des ponceaux dans la zone d'emprise qui entraîneront des pertes d'habitats. Tout d'abord, il n'y a aucune mention des pertes reliées aux déplacements de cours d'eau. Il y a aussi, comme autre cause, les cours d'eau permanents et intermittents, à l'intérieur des emprises, qui seront perturbés, détournés, réaménagés, ainsi que les systèmes de drainage naturel qui seront modifiés, accentuant les apports supplémentaires d'abrasifs. Même s'il est possible que ces interventions se feront dans des cours d'eau où l'on note une absence de poisson, le transport sédimentaire et la sédimentation auront des impacts significatifs sur les plans d'eau à proximité dont ils sont les tributaires. L'initiateur doit considérer que des pertes associées à une diminution de la qualité de ces habitats dans les ponceaux sont aussi à prendre en compte : un substrat égal et uniforme (habitat) sur le radier qui ne sera pas supérieur à 300 mm, un calibre et un profil de cours d'eau uniformes dans le ponceau qui vont accélérer les vitesses du courant, l'absence de zone de repos pour les poissons, une production benthique à la baisse, un long corridor sans lumière directe, etc.

Pour les impacts sur le poisson et les habitats aquatiques, nous devons préciser qu'au vécu de l'application de ces mêmes mesures d'atténuation et CCDG, et du respect des dispositions prévues aux normes d'intervention dans le milieu forestier (RNI), par le même initiateur ces dernières années, dans ce même territoire, sur la même route 175, que l'atteinte des objectifs de protection environnementale n'a pas été toujours rencontrée.

Valérie Bujold, biologiste  
Société de la faune et des parcs du Québec

2004-02-19



**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT À QUATRE VOIES SÉPARÉES DE LA ROUTE 175  
ENTRE LES KILOMÈTRES 60 ET 84  
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

*Analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA  
SECTION FAUNE ET HABITATS TERRESTRES**

### CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU MILIEU

#### 3.2.1.1 Méthodologie

Page 3-22. Nous croyons qu'il aurait avantage à modifier la présentation des différents groupes d'espèces en ce qui a trait aux mammifères. En effet, pourquoi séparer les mammifères terrestres de la faune semi-aquatique? C'est une approche plutôt archaïque qui fait référence aux mammifères qui vivent partiellement dans l'eau (tel que le castor et le rat musqué). D'ailleurs pourquoi dire « faune » au lieu de « mammifères » car sous cette appellation, on ne parle que de mammifères.

Nous proposons donc que l'on regroupe tout ce qui a trait aux mammifères sous le titre de « Mammifères » et que l'on décrive par la suite chaque groupe de la manière suivante : grands mammifères, petits mammifères, animaux à fourrure.

Page 3-24.

- ▶ Pour les motifs donnés plus haut, la notion de « faune semi-aquatique » devrait disparaître. De cette manière, on couvrira l'ensemble de cette classe. D'ailleurs, dans cette section, on ne fait aucunement référence aux petits mammifères.
- ▶ Sur quoi est basée l'affirmation selon laquelle « une bande riveraine de 120 m longeant les différents plans d'eau et cours d'eau de la zone d'étude a été considérée comme un habitat potentiel pour l'herpétofaune »

#### 3.2.2.4 Herpétofaune

Page 3-38. Il faudra faire quelques corrections car ce qui est dit là ne nous semble pas parfaitement véridique. Dans l'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec (AARQ), ce n'est pas la salamandre sombre du Nord qui est l'espèce susceptible mais plutôt la grenouille des marais. Elle a en effet été observée en pourtour des lacs aménagés au camping Stoneham. Il faudra donc ajouter cette espèce à la liste du tableau 3.8. Il faudrait ajouter aussi à ce tableau la couleuvre verte qui a déjà été observée dans le parc de la forêt ancienne du Mont Wright.

Page 3-39. Il faut modifier le dernier paragraphe (Les périodes critiques...) afin de préciser que la période de reproduction des amphibiens a lieu en mai et juin. Il serait également intéressant de mentionner qu'un inventaire de la tortue des bois a été réalisé dans la rivière des Hurons entre le pont enjambant la route 371 à Stoneham et le lac Saint-Charles à l'été 2002 mais que sa présence n'a pas été confirmée (Pouliot *et al.* 2003). Ajouter cette référence à la liste<sup>1</sup> bibliographique.

<sup>1</sup> Pouliot, D., J.-F. Desroches et D. Banville. 2003. Inventaire herpétologique de la région de la Capitale-Nationale en 2002 (en préparation).

### 3.2.2.5 Faune semi-aquatique

..... jusqu'à .....

### 3.2.2.9 Petits mammifères

Page 3-40. Concernant les mammifères, il y a lieu de faire un peu de ménage car c'est difficile à suivre. Ces commentaires vont dans le même sens que précédemment. On parle d'abord de « faune » semi-aquatique, puis de faune terrestre, de grande faune, d'animaux à fourrure et finalement de petits mammifères. On remarque ici que la faune terrestre et la grande faune correspondent à la même chose. Nous pensons que si l'on s'en tenait à trois catégories (grands mammifères, petits mammifères et animaux à fourrure) cela serait plus simple. Dans la section « grands mammifères », on inclurait alors seulement l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir. Dans les « petits mammifères », on regrouperait tous nos « micromammifères » (la FAPAQ appelle ainsi l'ensemble des souris, campagnols, musaraignes, taupes, chauve-souris) et les lièvres et écureuils.

Les animaux à fourrure comprennent un peu « le restant » en ce sens que ce sont ceux qui sont, grosso modo, de taille intermédiaire entre les deux catégories précédentes. On y retrouve loup, coyote, lynx du Canada, loutre, martre, etc. Si on tient toutefois à conserver les appellations « faune terrestre » et « faune semi-aquatique », il faut être concordant et séparer ainsi tout ce qui terrestre (orignal... campagnol) du reste. Malgré cela, si on maintient les sections telles qu'elles apparaissent, il faut regrouper « faune terrestre » et « grande faune » car c'est redonnant.

Page 3-41. Dans la dernière phrase du deuxième paragraphe, il faut enlever les mots « jeunes veaux ». Dans cette même page, au dernier paragraphe, le dénombrement provient de 32 parcelles et non de 51.

Pour l'orignal, nous suggérons de changer le paragraphe entier pour le suivant :

Le plus récent inventaire de l'orignal réalisé à l'hiver 2000 dans la région de la Capitale-Nationale indique une densité de  $3,2 \pm 15\%$  orignaux/10 km<sup>2</sup> pour l'ensemble de la région (FAPAQ, 2002, données non publiées). Bien que l'aire d'étude soit très petite, cette densité devrait correspondre à ce que l'on peut y observer (Daniel Banville, comm. pers., 2002).

Page 3-42. Quels sont les éléments qui justifient une bande de 5 km de part et d'autre de l'infrastructure linéaire pour étudier l'habitat de l'orignal ?

Page 3-44. Dans le cas de l'ours noir, il faut modifier ce paragraphe car il existe une information concernant la densité de l'ours noir. Dans le plan de gestion de l'ours noir 1998-2003, nous avons estimé, pour la zone 15, une densité de 1,85 ours/10 km<sup>2</sup>. Nous considérons que cette estimation est valable pour l'aire d'étude (Daniel Banville, comm. pers., 2002).

Page 3-47.

- ▶ Il faut enlever le lynx roux du tableau 3-10. De plus, si on veut être logique, il faut y ajouter le vison d'Amérique, la loutre de rivière, le castor et le rat musqué. Ce sont officiellement des animaux à fourrure (il y en a 23 au Québec). Ils n'y sont pas car on les a classés comme « faune semi-aquatique ».
- ▶ Compte tenu de ce qui précède (concernant l'appellation des divers groupes de mammifères), la section 3.2.2.9 est à revoir.

Page 3-48. Le tableau 3-11 aussi car le lièvre n'est pas un micromammifère!

Page 3-49. Sur quelle typologie est basée la liste des « habitats fréquentés » qu'on retrouve au tableau 3-12 ?

### 3.2.2.11 Espèces menacées ou vulnérables

Page 3-57. Il faudrait enlever le grèbe esclavon du tableau 3-14. Sa présence n'est pas potentielle car il n'y a aucun habitat pouvant l'accueillir. C'est un oiseau associé à des marais ou au fleuve dans notre région. Si la présence de ce grèbe est potentielle, nous pensons que bien d'autres espèces le sont aussi et ont bien plus de chance de s'y retrouver. Il faudrait aussi compléter le tableau par l'ajout de la musaraigne fuligineuse et la musaraigne pygmée.

## CHAPITRE 4. ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS

### 4.2 Comparaison des options de tracés

L'analyse et la démarche qui ont mené au choix de l'option 1 ne sont pas présentées avec suffisamment de clarté, ce qui rend difficile à saisir la justification de ce choix.

## CHAPITRE 5. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La manière de déterminer l'importance des impacts ne paraît pas claire. La démarche présentée à la figure 5-1 ne nous paraît pas très logique. La démarche utilisée dans l'étude d'impact « nord » (km 84 à 227) nous paraît plus claire et plus compréhensible.

### 5.1.3 Flore

Page 5-7, 2e paragraphe. Compte tenu de la sensibilité du site touché (parc du Mont Wright, qui abrite des écosystèmes forestiers exceptionnels), l'importance de l'impact appréhendé d'un déboisement de 4,8 ha à proximité de ces peuplements forestiers remarquables doit-elle être qualifiée de « moyenne » ?

### 5.1.4 Faune

Page 5-8. Concernant l'impact sur la faune et certaines mesures de mitigation, il n'y a pas grand chose à dire. On parle d'un déboisement d'environ 100 ha sur l'ensemble du parcours. Il ne faudrait pas y voir une perte d'habitat importante pour les grands mammifères par exemple. Pour l'orignal, cela n'aura pas d'impact significatif. La proposition d'installer des clôtures de protection pour empêcher l'orignal (et possiblement le cerf) de traverser est bonne en soi. Cela va dans la continuité de ce qui est déjà fait pour la route 175 dans la réserve faunique des Laurentides (lac Tourangeau) et de ce qui est prévu dans le projet de la construction d'une autoroute à 4 voies séparées au nord du km 84. Pour ce qui est des autres espèces, il faudrait s'en tenir uniquement aux espèces menacées et il n'y en a pratiquement aucune dans l'aire d'étude pour laquelle nous avons de l'information qui limiterait les travaux de construction prévus. Pour les espèces « non menacées », on prévoit à deux endroits faire des passages sous l'autoroute à côté de ponceaux. Nous pensons que c'est une bonne idée, quoique nous ne connaissons pas l'effet de cette mesure sur la fréquentation par les animaux.

Page 5-10, dernier paragraphe. D'où vient la largeur de bande boisée de 15 m qu'on mentionne vouloir conserver de part et d'autre des cours d'eau traversés ?

### ANNEXE 3. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION DE L'HABITAT DE L'ORIGNAL

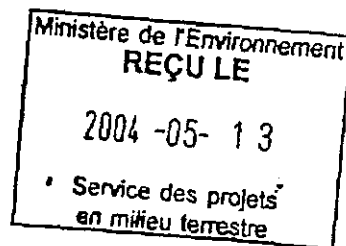
L'utilisation de la base de données SIFORT ne peut donner qu'une image approximative de l'état des habitats considérés. C'est probablement suffisant pour une étude d'impact, qui veut donner une vue d'ensemble d'un territoire donné. Toutefois, il faut faire ressortir non seulement l'imprécision relative et les limites de l'évaluation, mais aussi le fait que les données de base utilisées sont relativement « anciennes », la photo-interprétation du 2<sup>e</sup> programme décennal d'inventaire forestier pouvant avoir été réalisée il y a plus de 10 ans.

Daniel Barville, biologiste  
Paul-Émile Lafleur, biologiste  
Société de la faune et des parcs du Québec

2004-02-19



Québec, le 6 mai 2004



Monsieur Claude Sirois  
Chargé de projet  
Ministère des Transports  
475, boul. de l'Atrium, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1H 7H9

**Objet : Projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84 - Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la version finale du rapport principal du ministère des Transports, préparé par la firme Dessau-Soprin inc. (Novembre 2003), concernant la route 175 et voulons vous faire part de nos commentaires concernant les impacts appréhendés par le projet de construction sur le parc national de la Jacques-Cartier.

Nous aimerions tout d'abord vous sensibiliser à l'importance de protéger l'environnement du parc national de la Jacques-Cartier en vous rappelant que la mission qui y est poursuivie en est une de conservation.

#### 1. Le statut juridique du parc national de la Jacques-Cartier

En vertu de la Loi sur les parcs (L. R. Q. c. P-9), le parc national de la Jacques-Cartier a pour objectif prioritaire d'assurer la conservation et la protection permanente de son territoire, en raison notamment de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. La Société de la faune et des parcs du Québec, qui a la responsabilité du réseau des parcs nationaux, met en œuvre divers moyens pour assurer la conservation de chacune des composantes. Elle encadre les activités et les services dans tous les parcs pour qu'ils exercent un impact minimal sur le milieu favorisant leur découverte et leur accessibilité par le public.

C'est la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), principal mandataire de la Société, qui gère l'offre d'activités et de services et assume la protection et la mise en valeur du parc national de la Jacques-Cartier comme des autres parcs du Québec méridional. Dans ce contexte précis, nous vous demandons de modifier le 3<sup>e</sup> paragraphe de la page 3-68 qui contient plusieurs inexactitudes et nous vous proposons la nouvelle formulation suivante :

...2

*Le parc national de la Jacques-Cartier s'étend sur une superficie de 670 km<sup>2</sup>. Il est situé entièrement sur les terres du domaine public et fait partie du cadastre de la paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham. Du point de vue de l'administration municipale, la partie sud et sud-ouest du parc (correspondant environ au tiers de la superficie totale) est située dans la MRC de la Jacques-Cartier, plus particulièrement dans la municipalité locale des Cantons-Unis de Stoneham et de Tewkesbury et, plus au nord, dans le territoire non organisé (TNO) du Lac-Batiscan. Quant à la partie nord et nord-est du parc qui est située dans la MRC de la Côte-de-Beaupré, elle est une composante du TNO Montmorency, partie l'Étape. Créé le 25 novembre 1981 (décret No 3107-81) en vertu de la Loi sur les parcs (L. R. Q. c. P-9), le parc national de la Jacques-Cartier a pour mission de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle du massif des Laurentides du nord de Québec, incluant les versants escarpés de la vallée de la rivière Jacques-Cartier, et de rendre le territoire accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. C'est la Société de la faune et des parcs du Québec qui a la responsabilité du réseau des parcs nationaux du Québec et qui met en œuvre divers moyens pour assurer la conservation de toutes ses composantes. Elle encadre les activités et les services dans chacun des parcs pour qu'ils exercent un impact minimal sur le milieu favorisant sa découverte et son accessibilité par le public. C'est aussi la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), principal mandataire de la Société qui gère l'offre d'activités et de services et assume la protection et la mise en valeur du parc national de la Jacques-Cartier et des autres parcs du Québec méridional.*

De plus, le 3<sup>e</sup> paragraphe de la page 3-90 doit être modifié pour être davantage conforme à la réalité du parc national de la Jacques-Cartier. Nous vous demandons de reformuler ce paragraphe en ces termes :

*Bien que le parc national de la Jacques-Cartier soit localisé à l'extérieur du corridor d'étude de la route 175, ce territoire protégé selon la Loi sur les parcs (L. R. Q. c. P-9), risque de voir une partie de ses habitats fauniques perturbés et en particulier ceux du bassin de la rivière Cachée, qui est un des tributaires importants de la rivière Jacques-Cartier. D'ailleurs, la rivière Jacques-Cartier a fait l'objet d'une mise en nomination dans le réseau des rivières du patrimoine canadien. Le parc national de la Jacques-Cartier dispose aussi d'une offre importante d'équipements récréatifs de qualité qui en fait une des composantes majeures du Croissant vert de la région de la Capitale-Nationale. Mais le parc national est beaucoup plus qu'un simple lieu de plein air, c'est un territoire témoin, un héritage que le gouvernement du Québec veut transmettre, intact, aux générations futures. C'est aussi un lieu où l'on peut vivre une expérience de plein air unique et découvrir, par l'entremise d'une offre éducative de qualité, ce qui fait la richesse du patrimoine protégé.*

## 2. L'accès principal du parc national de la Jacques-Cartier

L'étude d'impact ne fait pas mention que la Société de la faune et des parcs du Québec est aussi propriétaire de deux terrains attenants au parc national couvrant une superficie de 69 659 m<sup>2</sup> (carte annexée). Ces lots ont été acquis en 1989 du Séminaire de Québec pour y implanter un poste d'accueil en bordure de la route 175 et être en mesure de mieux contrôler l'accès au parc assurant de ce fait une protection accrue au milieu naturel. Or le tracé, que le ministère des Transports a retenu pour la nouvelle route 175, passe en plein cœur de ces deux propriétés. À cet égard, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous rencontrer afin de discuter des mesures que vous comptez prendre pour améliorer l'accès au parc et voir ensemble ce qui pourrait être fait dans le parc même pour compenser la perte de ces deux propriétés. Signalons enfin que cet accès est utilisé par plus de 80 000 personnes annuellement.

## 3. Les impacts appréhendés par la construction de la route dans le parc national de la Jacques-Cartier

À l'instar de nos collègues de la Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale, nous nous inquiétons des impacts qui seront occasionnés par la présence de la nouvelle route autant lors de la construction qu'après sa mise en service, et ce, sur le milieu aquatique et les habitats fauniques du bassin versant de la rivière Cachée qui, comme vous le savez, demeure un des tributaires importants de la rivière Jacques-Cartier dans le parc national. Eu égard à la mission de conservation du parc national de la Jacques-Cartier, nous vous demandons que des mesures exceptionnelles soient prises pour n'affecter que le moins possible l'intégrité écologique de ce territoire protégé.

## 4. L'effet de fragmentation de l'habitat faunique et la nouvelle route

L'étude d'impact aux pages 5-8 et 5-9 traite de façon très succincte de l'effet de la fragmentation qui risque de se produire sur les habitats fauniques de toute la région naturelle du massif des Laurentides, suite à la construction de la nouvelle route 175 à quatre voies séparées. En effet, l'autoroute traversera de part en part le territoire voisin de la réserve faunique des Laurentides, constituant une barrière physique dont l'étanchéité risque d'isoler la faune du parc national de son environnement périphérique dans le massif des Laurentides qui s'étend de Portneuf à Charlevoix jusqu'au Saguenay. Nous craignons en effet, que les grands mammifères, les petits mammifères et les animaux à fourrure soient confinés de part et d'autre du nouvel axe de circulation. Nous sommes d'avis que les moyens envisagés pour briser cet obstacle potentiel à la libre circulation de la faune terrestre doivent être examinés et détaillés davantage et il nous semble que tous les corridors de passage doivent être identifiés.

Nous souhaitons donc que les corrections demandées soient faites et que les compléments d'étude demandés soient effectués. Nous apprécierions également pouvoir vous rencontrer afin de discuter davantage de l'accès au parc national de la Jacques-Cartier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

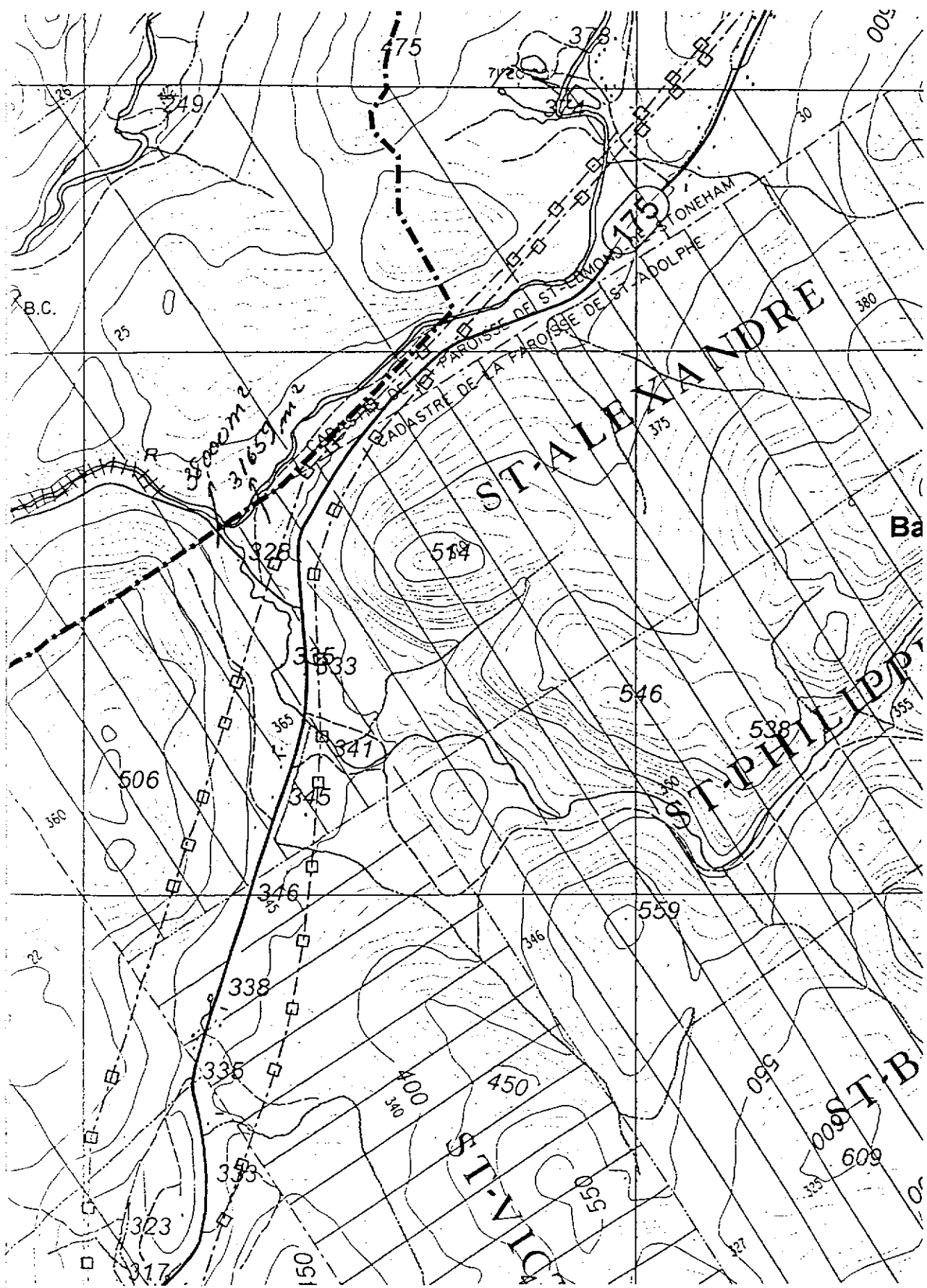
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Serge Alain

c.c. M<sup>me</sup> Linda Tapin







Le 29 juillet 2004

Madame Linda Tapin, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** Étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham-et-Tewkesbury (3211-05-398)

Madame,

En réponse à votre lettre du 21 juillet 2004 concernant le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements sur l'étude ci-haut mentionnée, vous trouverez ci-joint notre rapport sur la recevabilité finale de l'étude.

À la suite de l'examen des réponses aux questions, nous ne pouvons, en ce qui concerne les éléments liés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude. Nous demandons donc, encore une fois, qu'un plan de mesures d'urgence conforme à la directive soit soumis par l'initiateur du projet dans une version révisée de l'étude d'impact.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2267 ou par courriel à [claudio-a.ferland@msp.gouv.qc.ca](mailto:claudio-a.ferland@msp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC

**Projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les  
kilomètres 60 et 84 dans la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury**

**Dossier 3211-05-398 de la Direction des évaluations environnementales  
du ministère de l'Environnement**

**Rapport sur la recevabilité finale de l'étude**

**Par: Claude A Ferland  
Conseiller en sécurité civile  
Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du  
Nunavik  
Ministère de la Sécurité publique**

**29 juillet 2004**

projet de construction important comme celui-ci, localisé dans un milieu habité et organisé, les préoccupations de sécurité civile soient partagées d'emblée entre les constructeurs et les responsables municipaux. À titre d'exemple:

- Des accidents peuvent se produire, - lesquels ? - , quels seraient les impacts sur la population, sur les services d'urgence?
- Quels sont les impacts des différentes phases de construction sur les services d'urgence locaux de la municipalité? Les voies de contournement d'urgence sont-elles connues de la municipalité?
- Est-ce qu'un schéma d'alerte a été élaboré avec le coordonnateur de la sécurité civile pour que les intervenants-projet et les intervenants-municipalité puissent se rejoindre mutuellement en tout temps?

Le plan de mesure d'urgence qui a été soumis par l'initiateur de ce projet est trop général pour répondre à ces préoccupations. La directive vise à davantage de précisions.

Nous ne pouvons donc, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude d'impact. Nous demandons que le promoteur tienne compte davantage, dans une version révisée de l'étude d'impact, de la notion de sécurité civile en soumettant un plan de mesure d'urgence qui soit conforme à la directive.

## Juneau, Nicolas

---

**De:** Alain, Jacques

**Envoyé:** 9 août 2004 11:17

**À:** Juneau, Nicolas

**Objet:** TR : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury

Pour ton dossier,

Jacques

-----Message d'origine-----

**De :** Hoang, Van Diem

**Envoyé :** 9 août 2004 11:12

**À :** Alain, Jacques

**Objet :** Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury

Bonjour Monsieur Alain,

La présente note fait suite à la demande de Madame Linda Tapin concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84, voici notre commentaires:

Selon notre champ de compétence et notre connaissance, l'analyse hydraulique et hydrologique du projet a été effectuée selon les règles de l'art et nous jugeons que les réponses aux demandes de renseignements sont satisfaisantes. De plus, nous sommes d'accord avec les auteurs du rapport de l'étude hydraulique (TECSULT), les débits de crue calculés et utilisés dans le projet par la méthode régionale donnent des valeurs les plus près des observations, tandis que par la méthode rationnelle surestime des débits de crue de 2 à 2,5 fois par rapport à la méthode régionale.

Si vous avez des questions concernant ces commentaires, n'hésitez à me contacter.

Van Diem Hoang, ing., M.Sc.A.

Centre d'expertise hydrique du Québec

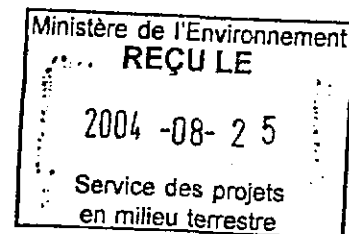
Numéro de téléphone : (418) 521-3876, poste 7309

Numéro de télécopieur : (418) 644-7100

Courrier électronique : van\_diem.hoang@menv.gouv.qc.ca



Québec, le 24 août 2004



Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury (3211-05-398)**

Madame,

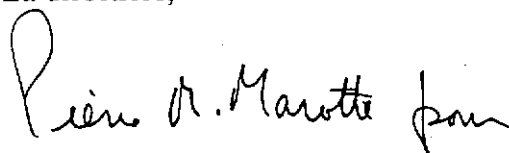
Votre Direction nous a fait parvenir, le 21 juillet 2004, une demande de commentaires relativement à trois addenda relatifs à l'objet susmentionné. Deux de ces documents complémentaires comportent des données qui nous concernent. Ce sont les addenda 1 et 3 portant respectivement sur "*les inventaires complémentaires de l'avifaune et de son habitat*" et sur "*les réponses du promoteur aux questions du MENV*".

L'addenda 1 contient un complément d'information relatif aux groupements végétaux (cartes d'inventaire aux pages 4 et 5 ainsi que le point 3.2, page 6) que nous jugeons pertinent et adéquat. L'addenda 3 comprend deux réponses qui nous concerne directement. Elles sont énoncées au point 2.14. La première souligne l'intention du promoteur de tenir compte de l'écosystème forestier exceptionnel situé dans le parc municipal du Mont Wright (voir la référence P. 3-29 à la page 42). La seconde traite des mesures d'atténuation qu'entend prendre le promoteur pour réduire la superficie à déboiser dans ledit parc (voir la référence P. 5-29 à la page 50). Nous croyons que ces réponses sont satisfaisantes et valables.

Si plus d'information vous était nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste de ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre R. Marotte". The signature is written in dark ink and is positioned below the typed name "Nathalie Camden".

Nathalie Camden

NC/RA/dm



## Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : Danny Wright

DATE : Le mardi, 31 août 2004

OBJET : Projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175  
entre les kilomètres 60 et 84, municipalité de Stoneham et  
Tewkesbury

*N/réf. : Savex-3647*

---

À la demande de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance du rapport addenda no 3 « Réponses aux questions du MENV dans le projet en titre ».

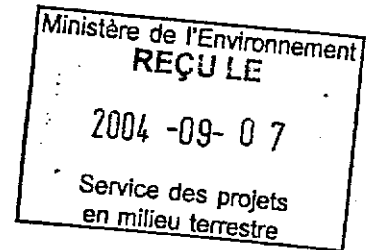
Nous considérons que les réponses à nos questions et commentaires ne sont pas satisfaisantes. À titre d'exemple, en page 10, les deux derniers paragraphes livrent des informations erronées. Nous savons qu'un ponceau en arche correctement dimensionné et installé ne nécessitera pas de perturbation du lit d'un cours d'eau ni ne réduira la section d'écoulement.

De même, la réponse à la question 9 (page 13) est tout à fait inacceptable. Le promoteur devra élaborer des méthodes efficaces afin de rencontrer le critère de qualité d'eau en MES.

Donc, nous considérons que l'étude ne peut être recevable tant que ces points n'auront pas été traités de façon satisfaisante.



DW/ml



Le 2 septembre 2004

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 304 643, sec. 7

**Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury**

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 21 juillet 2004 concernant l'analyse des documents complémentaires relatifs au projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury.

À cet effet, le Ministère n'a aucun commentaire à émettre sur ces documents, puisque ce projet ne concerne aucune terre publique.

Par ailleurs, nous vous informons que M. Guy Bouchard agit maintenant à titre de directeur régional de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Violette Verville*

Violette Verville  
Responsable de la mise en valeur  
du territoire public

VV/PM/hl



Québec, le 3 septembre 2004



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury**

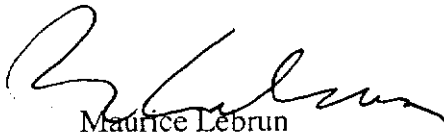
Madame,

La Direction régionale a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relatif au projet susmentionné.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir n'est pas concerné par cette étude d'impact. Aussi, nous n'avons aucun commentaire particulier à formuler quant à la prise en compte des renseignements demandés dans le document complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,



Maurice Lébrun

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

DATE : 2004-09-08

OBJET : **Projet de réaménagement de la route 175 à 4 voies  
séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham-et-  
Tewkesbury**

N/Référence : 3211-05-398

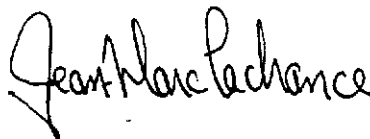
N/Intervention : 300168167

---

En réponse à votre demande d'avis du 21 juillet 2004, nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur relativement au projet mentionné en exergue ainsi que les documents concernant les inventaires complémentaires de l'avifaune et de son habitat et le programme de surveillance et de suivi.

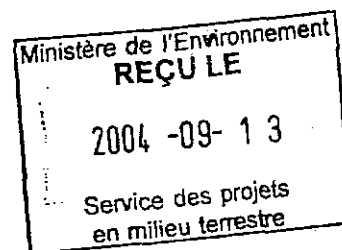
Dans l'ensemble, ces documents sont complets en ce qui concerne notre champ de compétence.

Le directeur adjoint  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale,



Jean-Marc Lachance, ing.

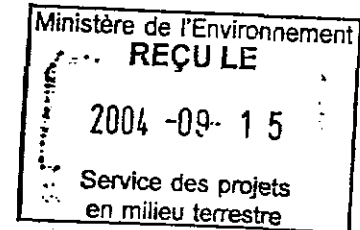
JML/DJT/mg





Le 13 septembre 2004

Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Boîte postale 83  
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : 9018-5-41 V/Réf. : 3211-05-398

**Objet : Projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84. Deuxième analyse de recevabilité.**

Madame,

Nous avons pris connaissance des compléments d'information apportés à l'étude d'impact pour le projet en titre et voici nos commentaires.

Le numéro des questions réfère au document du MTQ intitulé *Rapport addenda no 3 - Réponses aux questions du MENV*.

**Question 5 :**

**Dérivation ou empiétements majeurs dans les cours d'eau. Ponceaux en arche préfabriqués**

Les modifications apportées au tracé et faisant en sorte qu'il n'est plus nécessaire de dériver la rivière Noire ni d'empiéter sur la bande riveraine de la rivière des Hurons, sont des gains significatifs.

Concernant la dérivation et le réaménagement du ruisseau Taché, des informations additionnelles sont requises le plus rapidement possible afin de mieux juger du projet. Des relevés ont été effectués à l'été 2004 et les résultats doivent être déposés le plus rapidement possible.

Selon les explications du MTQ, l'utilisation de ponceaux en arche préfabriqués ne semble pas constituer une amélioration. Nous sommes conscients que ce type de ponceau ne convient pas dans tous les cas mais nous ne sommes pas convaincus par les arguments fournis pour le rejeter en bloc. L'initiateur du projet devrait faire l'essai de ce type de

ponceau pour un nombre limité de traversées de cours d'eau sélectionnées, et en faire le suivi, afin d'accumuler des données pertinentes sur leur utilisation en regard de la protection des habitats fauniques. De plus, il existe des ponceaux préfabriqués de forme rectangulaire qui ne possèdent pas l'inconvénient de réduire la section d'écoulement.

**Question 8 :**

**Renseignements supplémentaires en regard de l'implantation de mesures d'atténuation dites particulières :**

L'étude ne présente aucun des renseignements demandés. Nous croyons que l'acceptabilité du projet en regard de la faune et des habitats dépend en grande partie de la qualité avec laquelle ces mesures seront planifiées avant leur mise en œuvre sur le terrain. Nous réitérons notre volonté de voir l'ensemble de ces mesures explicitées dans l'étude d'impact pour que cette étude nous apparaisse recevable.

**Question 11**

**Sels de déglacage**

Qu'est-il prévu pour atténuer l'impact des sels de déglacage étant donné l'augmentation très significative et de nature permanente de ces sels? De plus, il n'y a pas d'analyse de l'impact de ces sels sur le milieu aquatique de la zone d'étude.

**Question 12**

**Les milieux humides**

L'engagement de l'initiateur du projet de recréer un milieu humide dans le même secteur que celui qui sera détruit (marécage arbustif attenant au ruisseau Taché) est un gain significatif. Cependant, pour être en mesure de juger du projet, les données prises à l'été 2004 dans ce secteur devraient permettre de déposer un plan-concept concernant le réaménagement de ce marécage.

**Question 14 :**

**Informations requises sur les travaux de terrain effectués. État de référence un an avant les travaux.**

Le MTQ ne fournit aucune des informations demandées concernant la méthodologie utilisée pour valider les habitats et le potentiel pour la faune aquatique. Les données succinctes présentées sur la faune aquatique dans l'étude d'impact ne présentent toujours pas un éclairage valable sur la situation de la faune aquatique dans la zone d'étude.

Cependant, l'engagement pris par le MTQ d'élaborer un état de référence du milieu aquatique un an avant les travaux est intéressant. Afin que l'étude d'impact soit recevable, cet engagement doit être assorti des grandes lignes du protocole de caractérisation et de suivi du milieu aquatique qui sera utilisé.

En plus de la caractérisation des plus importants cours d'eau de la zone d'étude, une caractérisation amont / aval à l'endroit de chaque traversée de cours d'eau, incluant les cours d'eau cartographiés comme intermittents, doit faire partie de cet état de référence afin de déterminer les habitats du poisson et les problématiques reliées à la libre circulation des poissons.

#### **Question 15**

##### **Impact sur les poissons**

La question était de savoir si et comment la turbidité induit des problèmes chez les poissons (visibilité et circulation, colmatage des branchies, mortalité...). Le MTQ répond qu'il n'anticipe aucune mortalité de poissons lors des travaux. Aucune information n'est présentée à l'appui de ce jugement.

#### **Question 17**

##### **Dates de restriction des travaux dans l'habitat du poisson**

La caractérisation amont / aval à l'endroit de chaque traversée de cours d'eau devra s'accompagner d'une proposition concernant les dates de restriction à respecter pour chaque traversée en fonction de la sensibilité du cours d'eau et du type d'ouvrage de franchissement à construire. Faune Québec pourra par la suite valider cette proposition sur le terrain avec l'initiateur de projet avant le dépôt des plans et devis.

#### **Question 19**

##### **Évaluation des pertes d'habitats et objectifs à atteindre quant aux mesures de compensation**

Selon le MTQ, la superficie couverte par les ponceaux est de 1,35 ha et correspond à la surface potentielle perdue. La méthode de calcul doit être détaillée pour que ce chiffre apparaisse crédible. On comprend que ce chiffre n'inclut pas les redressements de cours d'eau, ni les remblais sous la ligne des hautes eaux, ce qui est contredit par le texte de l'addenda 2 page 5.

Pour ce qui est des cours d'eau permanents ou intermittents remblayés et reconstruits à un autre emplacement, Faune Québec recommande au MTQ de tenir compte, dans son calcul des pertes, des facteurs de risques inhérents à la reconstruction d'habitats (succès mitigé, productivité plus faible...).

De plus, le MTQ doit prendre en compte les pertes probables, soit celles qui sont causées par les apports, le transport et la déposition de sédiments qui proviennent des chantiers de construction et qui entraînent au site même des travaux et en aval dans les cours d'eau et dans les lacs, la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson malgré l'application en bonne et due forme des mesures de mitigation préconisées. Ces pertes doivent être évaluées avant les travaux avec une approche similaire à l'approche suggérée dans le cadre du projet d'amélioration de la route, du km 84 au km 227.

Les grandes lignes d'un programme de compensation ont été déposées. Nous disposons d'assez d'informations sur ce programme pour en évaluer l'acceptabilité.

**Question 21**  
**Original**

Les études actuellement disponibles sur ce sujet doivent être résumées dans l'étude d'impact.

**Question 22**  
**Espèces fauniques en situation précaire**

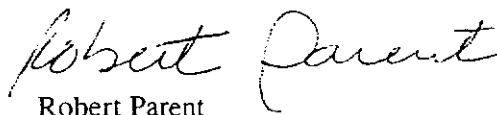
Des inventaires additionnels seraient requis, à tout le moins pour la grenouille des marais, le campagnol des rochers, le campagnol-lemming de Cooper, la musaraigne fuligineuse et la musaraigne pygmée, toutes des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Quant à la salamandre sombre, les données récentes obtenues dans la région nous portent à croire qu'elle est plus abondante que l'on pensait.

L'acquisition de connaissances sur les espèces en situation précaire est une responsabilité du MTQ lorsque l'espèce est potentiellement présente dans la nouvelle emprise. Il y va de la sauvegarde d'éléments rares de notre patrimoine naturel vivant.

En conclusion, les améliorations apportées au tracé, dans le secteur du camping de Stoneham et de l'échangeur de la rue Saint-Edmond, tous deux situés à proximité de la rivière Noire et de la rivière des Hurons, ainsi que dans le secteur du parc de conservation du mont Wright, sont de nature à améliorer la qualité de l'étude d'impact et du projet. Nous croyons cependant que nombre d'informations ne sont pas suffisamment complètes pour juger de l'acceptabilité du projet sur le plan de la faune et de ses habitats.

Veuillez recevoir, madame Tapin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de  
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/CD/jdb